N° 8

Cahiers Pestalozzi

Pestalozzi et la municipalité d'Yverdon : une relation tumultueuse

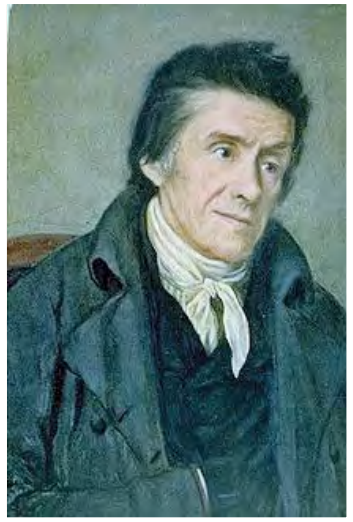

Pestalozzi

une édition du
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE
PESTALOZZI
YVERDON-LES-BAINS

Sommaire

Huile d'Honoré Daumier
UN SCARPIN
Cambridge (Mass.), Fogg Art Museum

Introduction	3
Pestalozzi en quête de locaux pour son Institut	6
Un soutien municipal généreux, mais… réfléchi	11
1820-1824 : Une crise… d'abord financière	18
Pestalozzi partira-t-il ?	28
La reprise du château par la municipalité	36
Un ultime procès ?	46
Conclusion	53
Bibliographie	55
Chronologie : Vie et œuvre de Pestalozzi durant une période mouvementée	56
Annexes	60

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE
PESTALOZZI
YVERDON-LES-BAINS

Pestalozzi et la municipalité d'Yverdon : une relation tumultueuse

D'après le Mémoire de Maîtrise universitaire ès lettres en histoire de **Mélanie Dias**, Faculté des lettres de l'Université de Lausanne.

Mise en forme et choix des illustrations
René Blind

Conception et impression
Sprint votre imprimeur SA
Yverdon-les-Bains

20 24

Bulletins et Cahiers du Centre de documentation et de recherche Pestalozzi

2023 Pestalozzi et le Tessin
2022 Pestalozzi : his « reception» across the Channel
2021 Pestalozzi Outre-Manche
2020 Mots & maux d'outre-tombe
2019 Pestalozzi et « ses écritures »
2018 L'éducation contre la pauvreté ?
2017 Pestalozzi et le Japon : du mythe à la raison ?
2016 Pestalozzi et notre monde moderne
2015 Anna Pestalozzi... née Schulthess La femme de...
2014 Pestalozzi et Girard Destins croisés
2013 De Pestalozzi à nos jours... L'éducation des sourds : de l'institutionnalisation à l'inclusion
2012 Corps et âme ou l'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi
2011 Rousseau et Pestalozzi : le rêve et la glèbe
2010 Il était une « foi » Pestalozzi !
2009 Pestalozzi et l'Institut : Le Babel yverdonnois
2008 Johannes Ramsauer et Pestalozzi
2007 Isaak Iselin (1728-1782) Ami et éditeur de Pestalozzi
2006 Pestalozzi et le Japon
2005 Rosette Niederer-Kasthofer, son activité prof. son engagement pédagogique
2003 Pestalozzi et sa conception de l'arithmétique
2002 Les filles-mères et la justice sociale au XVIII^{e} et XIX^{e} siècles
2001 L'enseignement de la géographie à l'Institut Pestalozzi d'Yverdon
2000 Lettres de Nicolovius au roi de Prusse, en 1809
1999 Le canton de Vaud à l'époque de Pestalozzi
1998 Pestalozzi en 1798 (quelques écrits de cette année-là)
1997 Les 20 ans du CDRPY, et articles de M. Soëtard et D. Thröhler
1996 L'album de David Mathias Frank
1995 Les visiteurs célèbres au Château d'Yverdon
1994 L'école pestalozzienne de Bergerac
1993 Pestalozzi et l'Espagne
1992 Pestalozzi, citoyen français
1991 La rencontre de Pestalozzi et d'Alexandre 1er à Bâle, en 1814
1990 Un institut Pestalozzi à Naples, dès 1811
1989 La statue Pestalozzi
1988 L'institut de jeunes filles à Yverdon
1986 Anna Pestalozzi
1985 L'enfant et la musique
1984 Clendy et le retour à la source

Prix CHF 5.– l'exemplaire ; CHF 10.– pour les exemplaires dès l'année 2013.

Les prix sont nets, frais d'envoi non compris. Prix en € au cours du jour.
Pour commander : voir adresse ci-dessous.

Ouvrages en vente au Centre de documentation et de recherche Pestalozzi

La liste exhaustive des ouvrages de et sur Pestalozzi pour consultation ou en vente est à la disposition de chacun auprès de :
Renseignements et commande : CP - CH-1401 Yverdon-les-Bains
Tél 024 423 62 60 - Email centre.pestalozzi@yverdon-les-bains.ch
Pour plus de détails, consulter notre site www.centrepestalozzi.ch
Les ouvrages édités chez LEP peuvent aussi être commandés en version numérisée ou papier chez LEP, **www.editionslep.ch**

Introduction

Lorsque l'on aborde la relation entre la municipalité d'Yverdon et Pestalozzi, nous vient aussitôt à l'esprit le fameux courrier des édiles de la cité du 14 février 1804 : …*Nous serions enchantés si Notre Ville pouvait devenir le séjour d'un citoyen de votre Mérite et nous ferions tout ce qui dépendrait de Nous pour vous en faciliter les convenances…*

S'il faut être juste pour autrui, il faut être vrai pour soi, c'est un hommage que l'honnête homme doit rendre à sa propre dignité.
Jean-Jacques Rousseau, Les Rêveries d'un promeneur solitaire, Quatrième promenade.

Ces propos laudatifs reflètent bien la renommée déjà largement répandue du pédagogue, mais également le vif intérêt des Autorités qui escomptaient aussi – et vraisemblablement surtout – de futures retombées économiques pour la Commune du fait de l'attraction internationale que ne manquerait pas d'amener l'Institut de Pestalozzi.

Toutefois généralement, et peut-être sciemment, historiens et biographes se sont montrés très discrets sur la suite de ces relations de plus de vingt-trois ans, soit jusqu'au décès de Pestalozzi le 17 février 1827. La présente publication nous permet de passer outre cette étrange discrétion, voire cette quasi omerta.

A l'instigation de Madame la professeure Danièle Tosato Rigo, une étudiante de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, Madame **Mélanie Dias**, a construit son travail de Maîtrise universitaire en histoire sur ce sujet. Après avoir effectué de considérables et minutieuses recherches dans les archives des instances concernées, elle a rédigé son mémoire qui a été excellemment évalué. Son contenu mérite à l'évidence d'être diffusé. Cependant, étant donné la présentation universitaire du document, nous l'avons largement repris tout en l'adaptant avec le consentement de l'auteure pour en faire un document plus « grand public ».

Nous formulons l'espoir que la lecture de ce Cahiers Pestalozzi N° 8, dévoilant le pédagogue sous un jour moins mythique, parfois un rien triste et pathétique, contribuera à confirmer que derrière chaque individu, si célèbre soit-il, on peut découvrir un être pétri de ses humaines contradictions, voire de ses imperfections. Nous exprimons notre vive reconnaissance à Mme Dias pour son apport précieux et original à la riche biographie de Pestalozzi.

Pour mieux comprendre encore…

Il nous paraît nécessaire de contextualiser historiquement ces échanges de plus de deux décennies.

Après l'échec de la République helvétique, la Suisse s'organise en une Confédération d'Etats, selon l'Acte de médiation écrit et imposé par le Premier Consul Napoléon Bonaparte le 19 février 1803, soit 5 ans après que le Pays de Vaud eut été libéré de la tutelle bernoise. En date du 14 avril 1803, le Grand Conseil vaudois nouvellement constitué vote son entrée dans ladite Confédération. L'organe exécutif d'alors, le Petit Conseil, change d'appellation en 1814 et devient le Conseil d'Etat. Durant cette période de bouleversements, il s'agit de créer une organisation administrative cantonale et communale. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser que les premiers contacts de Pestalozzi avec les Autorités ont eu lieu avec une municipalité alors seul organe politique. Il faut attendre 1814 pour que la constitution cantonale institue le principe de la double autorité : exécutive (la Municipalité) et délibérante (le Conseil communal ou général). Le premier Conseil communal d'Yverdon, composé alors de 54 membres désignés par l'assemblée électorale, est élu le 7 décembre 1815. Dès lors, la municipalité doit rendre compte de ses activités et soumettre ses dépenses à ce nouvel organisme. Cela a-t-il eu une influence dans l'évolution de l'attitude de la municipalité à l'égard de Pestalozzi à partir de cette date ?

… et hors Mémoire

Afin de rafraîchir nos souvenirs de la grande Histoire, nous renvoyons toute personne intéressée au **tableau chronologique des pages 56 à 59**. Elle y trouvera, en parallèle aux aléas de la vie de Pestalozzi, quelques événements marquants en Suisse et en Europe de 1789 à 1827. Une période agitée qui explique, en partie peut-être, l'état d'esprit et les crispations des divers protagonistes de cette véritable saga juridico-administrative.

Selon notre désormais habitude, nous avons constellé les extraits des pages de Mélanie Dias de **citations de Jean-Jacques Rousseau** qui fut longtemps le maître à penser et l'initiateur du modèle « d'éducation théorique » tant idéalisée de Pestalozzi. Ses démêlés avec l'autorité et la justice sont un étrange miroir de ce que vivra, quelques décennies plus tard, le pédagogue yverdonnois.

Par ailleurs, sous le **bandeau « Balisages »**, il nous a semblé opportun d'enrichir certains passages de références pratiques complémentaires et/ou d'avis de biographes au fil du temps : de Roger de Guimps (1874) à Daniel Tröhler (2016) en passant par Ernest Aeppli (1946).

Enfin, le **choix iconographique** - comme l'essentiel de la **titraille** - est lui aussi du seul fait de la rédaction des *Cahiers* qui en assume volontiers la responsabilité arguant qu'il n'est pas toujours aisé d'illustrer avec (im)pertinence un tel sujet.

Bonne lecture et excellentes découvertes à toutes et tous !

Pour le Centre de documentation et de recherche Pestalozzi (CDRP) à Yverdon-les-Bains :
Jean-Jacques Allisson,
René Blind.

Pestalozzi en quête de locaux pour son Institut

Une vocation pédagogique tardive…

La carrière véritablement pédagogique de Pestalozzi démarre au mois de décembre 1798 – il a 51 ans ! - à la triste faveur des heurts qui opposent en Suisse les partisans d'un régime unitaire et les conservateurs, défenseurs de l'Ancien Régime.

> L'argent qu'on possède est l'instrument de la liberté ; celui qu'on pourchasse est celui de la servitude.
> Jean-Jacques Rousseau, Les Confessions, Première partie, livre I.

Les violentes confrontations opposant la population catholique de Stans, dans le canton de Nidwald, aux soldats français chargés de mater la rébellion de l'Unterwald, vont bientôt offrir l'occasion au pédagogue de réaliser son dessein et d'expérimenter ses préceptes éducatifs. Le 9 septembre 1798, les insurgés massacrés par les troupes françaises laissent des dizaines d'orphelins. Le 18 novembre, un orphelinat est créé dans la commune de Stans afin d'y accueillir ces enfants. Il est confié, le 5 décembre, à Pestalozzi.

…ballotée au gré des aléas géopolitiques !

L'expérience ne dure pas. Au mois de juin 1799, le bâtiment confié à Pestalozzi – un ancien couvent – est réquisitionné afin d'y installer un hôpital militaire pour des soldats français, blessés ou malades. Malgré tout enrichi par cette nouvelle expérience et sollicité par les Autorités de la République helvétique, il se voit rapidement confier par le ministre des Arts et des Sciences Stapfer une place d'instituteur dans une école de la basse ville de Berthoud (Burgdorf), puis au château afin d'y poursuivre ses essais pédagogiques et diriger un institut de formation des maîtres pour l'école populaire. Le succès considérable de l'institut de Berthoud génère l'extension de son effectif. En effet, le nombre d'instituteurs et de pensionnaires ne cesse de croître. Malgré le succès du pensionnat et la renommée de son fondateur, soutenu par certaines élites, les évènements politiques de 1802-1803 précipitent la fermeture de l'Institut. La guerre civile, confrontant partisans et opposants de l'Helvétique, éclate. Le gouvernement abandonne Berne, s'installe à Lausanne et Napoléon Bonaparte décide d'imposer sa médiation. Ce dernier convoque une « consulta » de délégués des divers cantons à Paris. Désigné en qualité de représentant du canton de Zurich, Pestalozzi y participe sans grand intérêt. Au mois de février 1803, l'Acte de médiation est signé et, dès le mois de mars, le fédéralisme restauré en Suisse. Chaque canton est, dès lors, au bénéfice d'un régime spécifique. Tandis que les partisans démocrates de l'éducation populaire sont favorables aux projets pédagogiques de Pestalozzi, les tenants de l'Ancien Régime, qui, du reste, ne perçoivent pas l'utilité de l'instruction des classes défavorisées, s'y montrent hostiles et les rejettent. La Diète fédérale supprime les subventions accordées au pédagogue par les dirigeants de l'ancienne République helvétique. Les membres du gouvernement bernois, quant à eux, contraignent Pestalozzi à évacuer le château de Berthoud, par un décret du 26 février 1804, afin d'y réinstaller leur sous-préfet cantonal. Le pédagogue est prié de quitter les lieux au 1er juillet 1804. Pestalozzi, dans son autobiographie Mes Destinées parue en 1826 présente ainsi la situation :

*• Le gouvernement de Berne revint au pouvoir. Je dus abandonner le siège de mon établissement, car, dans mon habituelle étourderie, je n'avais fait aucune démarche auprès du gouvernement helvétique pour consolider juridiquement les avantages qu'il m'avait consentis quant au statut et à la durée de mon emploi, aussi bien qu'à l'utilisation du château de Berthoud, alors que j'aurais pu le faire et que le gouvernement helvétique s'y fût volontiers prêté. Et lorsque le gouvernement de Berne, rentré en fonctions, me fit demander en vertu de quels titres légaux je disposais comme je le faisais de son château, je ne pus absolument rien produire de ce qui m'eût été alors si précieux. Aussi me manda-t-on que M. le super-bailli avait besoin de mes locaux pour y installer son administration, et le gouvernement de Berne eut la bienveillance d'ajouter que le cloître de Buchsee, un de ses domaines, serait remis en état à ses frais pour être affecté à une installation décente et satisfaisante de mon institut. •**

Les intentions de Pestalozzi en terre vaudoise

Après avoir réalisé ses premières expériences pédagogiques, Pestalozzi est donc en quête d'un nouvel emplacement pour l'établissement de son Institut. Par plusieurs aspects, son choix se porte sur le canton de Vaud.

C'est au moyen d'une pétition adressée le 22 mai 1804 au Petit Conseil, siège du pouvoir exécutif cantonal, que le pédagogue informe le gouvernement vaudois de son désir de s'installer en sa terre. Il justifie sa démarche par des considérations portées sur le caractère politique du gouvernement vaudois : libéral et favorable à l'instruction populaire. L'intérêt que Pestalozzi porte au canton de Vaud paraît, à en juger par son appréciation, guidé par une connivence de principes avec ses gouvernants. Son projet pédagogique ne peut trouver une pleine utilité qu'au sein d'un état bien disposé à l'égard de l'instruction du peuple et encore envers la poursuite de ses recherches. A cette époque, le jeune gouvernement vaudois, qui vient tout juste d'élaborer sa constitution, est désireux d'instaurer un programme de réformes éducatives, à l'instar du projet réformateur de l'Helvétique. Alors que dans les cantons conservateurs la question de la réforme du système scolaire ne se pose plus guère ; dans le canton de Vaud, les membres de l'exécutif discutent les fondements d'un nouveau système scolaire basé sur les projets de la République helvétique. Pestalozzi poursuit son propos en justifiant son choix en raison de l'intérêt et de la confiance que lui ont déjà manifestés certains pères. Dans sa pétition au Petit Conseil, il écrit :

▲ Berthoud. L'école de la Kornhausgasse, où Pestalozzi partageait la chambre du cordonnier Dysli.

* Remarque : Pour toutes les citations et extraits en italique tirés directement des documents originaux, nous avons conservé la syntaxe et l'orthographe – parfois un rien aléatoires – de l'époque !

• Le soussigné trouve au fond de son cœur des motifs qui ajoutent beaucoup de force à ceux qu'il vient d'exposer. Il doit une part considérable des succès que son établissement a obtenu jusqu'à ce jour à la confiance qu'un grand nombre de pères de famille du Canton de Vaud lui ont témoigné. Presque la moitié de ses élèves sont de ce Canton. Ainsi le sentiment de la reconnoissance se joint chez lui au désir qu'il auroit de s'établir dans ce Canton. •

Les premiers contacts avec la Municipalité d'Yverdon

Payerne est la première commune vaudoise à exprimer un intérêt pour le projet d'établissement de Pestalozzi. De son côté, la municipalité d'Yverdon sollicite le pédagogue et, pour faire face à la concurrence de Payerne, les édiles doivent le persuader de donner sa préférence à leur ville, d'autant que la requête du pédagogue arrive à point nommé et servira d'excellent prétexte à l'acquisition du château d'Yverdon. C'est au cours d'une assemblée municipale, le 11 février 1804, que les membres de la municipalité traitent, pour la première fois, du projet d'installation de l'Institut pour lequel ils manifestent un vif intérêt. Leur engouement, à en juger par les termes employés dans le procès-verbal du même jour, est principalement d'ordre économique. Ils mesurent bien le profit *(«l'avantage à résulter pour le Public et les Particuliers en général»* qui résulterait de l'installation d'*«un Etablissement de ce genre»)*. Ce calcul est vraisemblablement inspiré par l'exemple de Berthoud. Le 14 février, la municipalité adresse un premier courrier à Pestalozzi dans lequel elle offre de mettre le château d'Yverdon à la disposition du pédagogue :

• Ayant appris qu'il seroit possible que vous prissiez la résolution de quitter Berthoud, et de venir vous habituer au Pays de Vaud ; Nous saisissons avec empressement cette circonstance pour vous annoncer Monsieur que Nous serions enchantés si Notre Ville pouvait devenir le séjour d'un Citoyen de votre Mérite et Nous ferions tout ce qui dependroit de Nous pour vous en faciliter les convenances. [...] Il existe dans cette Place quelques Bâtiments publics, assez vastes pour y former votre Etablissement, entre-autres le Château pour lequel nous entamons actuellement des Négociations avec le Gouvernement, et qu'on pourrait aisément disposer selon vos désirs, attendu les grands corridors qui y existent. •

L'invitation est acceptée par Pestalozzi qui entend venir en personne. Le 6 mai, il arrive à Yverdon. Selon le rapport présenté à l'assemblée municipale du 26 mai 1804 qui « a eû lieu à l'occasion

de l'arrivée en cette Ville du Citoyen Pestalozzi, Chef de l'Institut de Berthoud », le pédagogue est accueilli chaleureusement par une commission composée de plusieurs membres de l'exécutif. Ces derniers sont chargés par le reste du corps municipal de lui

Il arrive à Yverdon dénué de tout !
Parmi les offres qui lui étaient faites, se touvaient celles des villes vaudoises de Payerne, Yverdon et Rolle ; il crut utile à la propagation de sa méthode de s'établir dans un pays de langue française, et il choisit Yverdon.
« Il quitta donc Munchen-Buchsee le 18 octobre 1804, après avoir adressé à ses enfants et à ses maîtres des adieux touchants, et il vint à Yverdon sans savoir ce qu'il deviendrait ; il était tellement dénué de ressources, que lorsqu'il arriva dans cette ville, il fut obligé de se loger avec Krusi et Niederer dans une même chambre, qui leur servait à la fois de cabinet de travail et de chambre à coucher commune ; ce fut dans ces circonstances qu'il reçut du roi du Danemark cent louis d'or, que ce monarque le pria d'accepter en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait offerte à deux savants danois (MM. Torlitz et Strohm) qui avaient reçu mission de leur gouvernement d'étudier la méthode à Berthoud. Mais quelque pressants que fussent ses besoins personnels, sa première pensée fut pour ses pauvres, que Fellenberg avait conservés avec répugnance ; il les fit venir auprès de lui, et les plaça chez Buss et Barraud, qui jetaient alors à Yverdon les fondements d'un institut pestalozzien. » (Pompée, pag. 141 et suiv.)

Roger de Guimps , Histoire de Pestalozzi, Lausanne, Georges Bridel éditeur, 1874. p.283.

▲
Le Château d'Yverdon.
Gravure de F. Hegi d'après S. Rösel appartenant à la Bibliothèque centrale de Zurich.
Siège de l'institut de Pestalozzi 1804-1825.

faire visiter plusieurs bâtiments publics. Tandis que Pestalozzi poursuit sa visite, les membres de la municipalité de Payerne, probablement informés des démarches des édiles d'Yverdon et désireux de forcer l'inclination du pédagogue, lui adressent plusieurs propositions particulièrement attractives.

La préférence manifestée par Pestalozzi peut, certainement, se justifier par la renommée «culturelle» de la ville d'Yverdon. Cette dernière n'a-t-elle pas vu naître l'Encyclopédie d'Yverdon, ouvrage réalisé par Fortuné-Barthélemy de Félice, un italien expatrié qui offrit au sein des cercles érudits une notoriété européenne à la commune? Qui plus est, la ville n'avait-elle pas encore abrité, du mois de juin au mois de juillet 1762, le maître à penser du pédagogue: Jean-Jacques Rousseau alors en fuite après la parution de L'Emile et du Contrat social? Au reste, Pestalozzi justifie encore, dans son ouvrage autobiographique de 1826, l'intérêt qu'il a porté à la ville d'Yverdon, en 1804, en raison de sa proximité avec la ville de Lausanne:

• *A ce moment même, quelques personnes appartenant au gouvernement cantonal*

et que je tenais en particulière estime, firent valoir que le choix d'Yverdon leur paraissait préférable à celui de Peterlingen (Payerne), en raison de la proximité de Lausanne. •

Bien qu'il paraisse être conquis par la ville d'Yverdon, Pestalozzi ne reste pas moins en attente d'une désignation officielle par le gouvernement vaudois. Il a, au demeurant, exprimé ses réserves à la commission yverdonnoise car «*il désire que le Gouvernement lui assigne lui-même l'emplacement*». Pestalozzi espère vraisemblablement, en cette année 1804, une implication du gouvernement cantonal qui pourrait assurer une protection bienveillante à l'Institut, à l'instar du soutien qui lui avait été témoigné par les gouvernants de l'Helvétique.

Malgré la préférence de Pestalozzi, il reste, pour la municipalité, un obstacle à surmonter: l'acquisition du château d'Yverdon, vraisemblablement visité et apprécié par le pédagogue durant sa visite de la ville. Afin de réaliser la vente du château, les membres de la municipalité décident de dépêcher à Lausanne une délégation chargée de s'entendre avec le Petit Conseil. Ce bâtiment, ancienne demeure du bailli bernois, est devenu bien national après la Révolution de 1798 et propriété du gouvernement vaudois lors de la proclamation de l'Acte de médiation. Depuis le mois de février 1804, des négociations relatives à l'achat du bâtiment et de ses dépendances sont en cours. L'établissement de l'Institut devient une raison quasi irréfutable à l'acquisition définitive du bâtiment. La commission désignée est chargée de hâter les pourparlers et négocier son prix d'achat en justifiant sa démarche par la nécessité de fournir un local à Pestalozzi.

• Il a été délibéré qu'on profitera de la circonstance pour tenter une négociation avec le Petit Conseil pour l'acquisition du Château qu'on pourrait obtenir vraisemblablement à des conditions plus favorables sous le point de vüe de le destiner à l'Etablissement du Citoyen Pestalozzi. •

La délégation, composée du syndic, Louis Doxat, du boursier et du greffier de la ville, se rend à Lausanne, auprès des membres du Petit Conseil. Les résultats de cette audience auprès du gouvernement vaudois ne sont pas connus. Aucun document ne rapporte le contenu des discussions qui semblent avoir eu lieu. Ce premier voyage est rapidement suivi de l'envoi d'une seconde commission, le 1er juin 1804. De même, aucun rapport ne fait état de ces nouveaux pourparlers.

Il n'est pas exclu que les municipaux aient pu porter un intérêt «éducatif» à l'entreprise de Pestalozzi puisqu'au moins deux membres de la municipalité, le syndic d'Yverdon Doxat et le secrétaire municipal, y scolariseront leurs enfants. Toutefois les profits économiques envisagés et le désir d'acquérir le château pour la commune – deux considérations quelque peu étrangères à l'argument pédagogique – justifient principalement les démarches de la municipalité, soucieuse de contrecarrer l'offre de Payerne.

Un soutien municipal généreux, mais… réfléchi

Tandis que la vente du château se conclut, Pestalozzi est en attente d'une décision du gouvernement vaudois. Celle-ci lui parvient, mais les membres du gouvernement refusent de s'impliquer auprès de lui et désignent la municipalité d'Yverdon comme son principal interlocuteur. Les édiles locaux ambitionnent, dès lors, de le satisfaire tout en refusant cependant d'outrepasser les limites de leurs compétences.

> Le plus sûr moyen de s'élever au-dessus des préjugés et d'ordonner ses jugements sur les vrais rapports des choses, est de se mettre à la place d'un homme isolé, et de juger de tout comme cet homme en doit juger lui-même, eu égard à sa propre utilité.
> Jean-Jacques Rousseau, Emile ou de l'éducation, livre II.

Vers une vie de château ?

Le courrier officiel du Petit Conseil vaudois ne tarde pas à parvenir aux membres de la municipalité. Il leur est adressé par le receveur de l'arrondissement d'Yverdon le 17 juin 1804, et précise la valeur de l'acquisition du château et des dépendances, soit 44'870 francs. Il comporte deux clauses de vente dont la seconde, en particulier, concerne Pestalozzi. Elle garantit au pédagogue «*l'usage d'un local pour l'établissement de son Institut, pendant sa vie*». Conformément à la décision de la municipalité, prononcée la veille, les édiles locaux acceptent les conditions de vente émises par le Petit Conseil et, par un courrier daté du 23 juin 1804, ils proposent le château au pédagogue…

• Nous nous empressons de vous faire savoir Monsieur que nous sommes actuellement en propriété du Château de cette Ville et de ses dépendances; comme vous avez bien voulu nous témoigner la préférence pour la fixation de votre séjour ici et que le bâtiment en question vous a paru le plus propre à vos vues, nous venons vous l'offrir, Monsieur avec le plus grand plaisir. •

En outre, les membres de la municipalité lui suggèrent de se rendre une nouvelle fois à Yverdon afin de «*convenir des réparations qu'il désire à ce bâtiment*». Malgré l'envoi de cette missive, Pestalozzi n'adresse aucune réponse à la municipalité. Ses membres s'étonnent de ce silence et émettent la supposition qu'il attende, en plus, de recevoir officiellement la désignation d'un emplacement par le gouvernement vaudois, comme évoqué lors de sa visite à Yverdon. Aussi, en informent-ils le Petit Conseil en le priant de bien vouloir avertir le pédagogue de la transaction aujourd'hui réalisée.

Les députés cantonaux acceptent d'intervenir en faveur de la municipalité et, le 16 juillet, les membres du département de législation exhortent le Petit Conseil à adresser à Pestalozzi le courrier suivant…

• Dans le but de favoriser vos vues, nous avons accordé l'échute de la mise en publique du ci-devant château d'Yverdon à la Municip(alité) de cette commune, sous la Condition « qu'elle vous donnera l'usage d'un local pour l'établissement de votre institut pendant votre vie. » C'est donc, Citoyen, avec la Municip(alité) de la Commune d'Yverdon que vous devûs à l'avenir vous entendre par l'objet de votre institut. Elle nous paraît d'ailleurs disposée à concourrir à tout ce qui pourra faciliter votre établissement et contribuer à vous rendre agréable le Séjour d'Yverdon. •

Le charisme de Pestalozzi : garantie de succès et de problèmes.
Les succès des premières années à Yverdon se traduisent clairement dans les chiffres. En 1805, l'école n'avait qu'une vingtaine d'élèves, en 1806-1807, ils étaient déjà 80 ; en 1808, 134 et, en 1809, l'institut était à son zénith, avec 165 élèves. Le nombre d'enseignants augmenta en parallèle. Ils étaient 20 en 1807, 31 deux ans plus tard, sans compter les élèves instituteurs en formation, dont le nombre fluctuait entre 10 et 30. Au total, plus de 200 personnes résidaient au pimpant château d'Yverdon en 1809, avec Pestalozzi, « père » de l'institut, alors âgé de 63 ans. Au cours de ses vingt ans d'existence, de 1805 à 1821, on peut estimer le nombre des élèves à 920 et le nombre des enseignants et stagiaires à 335.
Le succès de l'institut ne devait toutefois pas le mettre à l'abri des difficultés, bien au contraire. Avec tout ce monde, le poids des attentes de ceux qui étaient attirés par l'institut, une direction du personnel parfois difficile, Pestalozzi enseignait peu lui-même.

Daniel Tröhler, Pestalozzi, Lausanne, Antipodes 2016, p. 104.

BALISAGES

Cette lettre du 18 juillet 1804, met clairement en évidence l'intention affichée par le gouvernement cantonal de ne pas s'impliquer singulièrement auprès du pédagogue. Cette distanciation jure particulièrement avec le rapport protecteur que le gouvernement helvétique, sous l'impulsion du ministre Stapfer, avait toujours manifesté en son temps à l'égard du pédagogue. Respectant de fait les clauses de l'Acte de Médiation qui, relativement aux obligations de chaque autorité cantonale et communale, statue que l'éducation primaire est à la charge des communes, le Petit Conseil désigne la municipalité d'Yverdon comme principal interlocuteur de Pestalozzi.
Les membres de la municipalité expriment à cette occasion un enthousiasme qui les conduit, sinon contractuellement du moins moralement, à s'engager à satisfaire le pédagogue :

• *Nous ajoutions, Monsieur, comme nous le réitérons en ce moment, que jaloux de vous posséder nous nous empresserons d'aller au devant de tout ce qui pourra contribuer à vous rendre le séjour en cette Ville agréable et prospère à votre établissement.* •

Philipp Albercht Stapfer 1766-1840.
Peinture à l'huile de Mme Chéradame, propriété privée.
Ministre des Beaux-Arts et des Sciences de la République helvétique de 1798 à 1800, ami fidèle de Pestalozzi dont il défendit les méthodes d'éducation « avec la chaleur d'un homme qui envisage la question de l'instruction du peuple du point de vue le plus élevé et par ses côtés essentiels ». (Chant du cygne)

Pestalozzi confirme alors sa venue. La visite a lieu durant la journée du 16 août. Il est accueilli par deux membres du corps municipal et par l'inspecteur des bâtiments. Ils sont chargés de lui faire voir le château. Durant l'après-midi, Pestalozzi est convié à l'assemblée de la municipalité qui est dédiée à la discussion des réparations et des aménagements souhaités. A cette occasion, les municipaux se plaisent à relever que les exigences du pédagogue sont bien modestes : « *La Municipalité a vu avec plaisir que les réparations demandées ne consistent qu'au rétablissement des objets endommagés, sans rien changer à la distribution intérieure* ». Profitant de sa

présence, les magistrats lui manifestent de vive voix leur satisfaction et lui réitèrent les promesses exposées dans un précédent courrier :

• Le citoyen Pestalozzi s'étant rendu en séance, on lui a témoigné toute la satisfaction que cette Commune ressentait de le voir s'établir parmi nous, en l'assurant qu'on s'empresserait dans toutes les occasions de lui en donner des preuves ; Et qu'on contribuerait à lui rendre le séjour de cette Ville aussi agréable que possible ; de son côté le Citoyen Pestalozzi a témoigné comme il était sensible à l'accueil gracieux qu'on lui faisait, et il a annoncé qu'il ferait en sorte de donner le plus grand succès à la partie de son établissement qu'il doit transporter ici, afin de l'agrandir autant que possible, et qu'il y commettrait à cet effet ses meilleurs sous-Maîtres. •

Ainsi, à en croire le procès-verbal de cette assemblée municipale, le contentement semble unanime et réciproque en cette année 1804.

Quand l'effectif de l'Institut arrive à Yverdon, le 6 juillet 1804, les opérations d'aménagement du château ne sont de loin pas achevées. En attendant la fin des travaux, les membres de la municipalité mettent une habitation de la rue du Four à la disposition du pédagogue pour le logement des élèves ainsi qu'une salle de l'Hôtel de ville. Certains pensionnaires sont aussi logés au sein de quelques familles yverdonnoises.
Fidèles à leurs engagements, les municipaux multiplient les attentions en faveur de Pestalozzi et des siens comme, par exemple lors du conseil municipal du 18 août, d'offrir la jouissance gratuite d'une cave.

Un pédagogue exigeant et choyé

Poursuivant son élan coopératif «*dans le but de lui donner une preuve de la satisfaction que ce Public éprouve de sa présence en ce Lieu*», au début de septembre 1804, la municipalité offre de faire transporter à ses frais les affaires de Pestalozzi depuis Büren (BE) «*par la vöye d'eau*». A la même époque, les magistrats décident d'octroyer, gratuitement, au pédagogue et son équipe, une portion de terrain «*derrière le Château dès la Rivière jusqu'à la Tour des Juifs, sur toute l'étendue aboutissant au grand fossé*», surnommé *Pré du Château, afin qu'il puisse y constituer un jardin potager*».

Ainsi, après deux mois d'établissement à Yverdon, Pestalozzi bénéficie d'un local pour l'établissement de son Institut, d'une cave et d'un terrain cultivable dont la jouissance gratuite lui évite des dépenses non négligeables. Le soutien des édiles locaux s'intensifie encore à mesure que l'effectif de l'Institut augmente si l'on en croit leur lettre du 11 décembre 1804:

• Nous prenons en occasion de vous réitérer, M(onsieu)r, que charmés de vous posséder ici, nous nous intéresserons toujours au Succès de vôtre Etablissement, et pour y concourrir efficacém(ent), seront très disposés à continuer de donner par la suite à ce Bâtim(ent) les arrangements proportionnés à la quantité des Personnes qui composeront vôtre Institut. •

Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd et la municipalité va s'en rendre compte!

En effet, à partir de cette date, Pestalozzi réclame régulièrement non seulement de nouveaux

agencements, mais encore diverses réparations. De mars 1805 à décembre 1820, le nombre des sollicitations ne fait que croître. Durant cette période, les membres de la municipalité étudient les requêtes de Pestalozzi au cours de 62 conseils municipaux. Qu'on en juge par ce petit florilège non exhaustif :

Le 31 mai 1805, le pédagogue annonce qu'il souhaite rassembler la partie de son Institut créée à Yverdon et celle qui était encore établie à Münchenbuchsee. A cette fin, il espère obtenir de nouveaux locaux. Enchantée par cette réunification, la municipalité s'empresse de mettre à la disposition des nouveaux élèves des emplacements restés vides au château.
Le 29 novembre 1805, Pestalozzi, à nouveau présent face à la municipalité, requiert la création d'un dortoir supplémentaire puis, après avoir obtenu l'« arsenal », il désire encore, le 9 juillet 1807, la construction d'un nouveau dortoir et d'une chambre d'enseignement. Le 5 août 1808, les édiles lui donnent les clés des anciennes prisons afin de lui fournir un local pour ses provisions. En février 1809, encore, le pédagogue réclame d'avantage d'espaces :

• Monsieur Pestalozzi s'est rendu en séance pour représenter que son Institut prenant de jour en jour plus de consistance & d'extension, il lui est indispensable d'obtenir encore quelques agrandissements dans le Château, tant pour la réunion de ses jeunes Gens, que pour l'introduction des Etrangers qui visitent son Etablissement. •

Ainsi, et de manière récurrente, de nouveaux agencements sont effectués en raison de l'essor fulgurant de l'Institut. L'accroissement de l'effectif, attribuable à l'intérêt que suscite la Méthode, s'observe particulièrement de 1804 à 1809. Durant cet intervalle, on dénombre 20 élèves en 1805, 60 en 1806 et 143 à fin 1807. A partir de 1807, l'Institut devient un véritable centre de recherches pédagogiques de renommée européenne. En 1809, à son apogée, 165 pensionnaires encadrés par 31 maîtres et 40 visiteurs fréquentent l'Institut.
Vraisemblablement satisfaits de la concrétisation des espérances financières de 1804 puisque l'Institut fait circuler à Yverdon, au sommet de sa gloire, 300'000 francs annuellement (selon un article du Nouvelliste vaudois daté du 29 mars 1825), les membres de la municipalité acceptent que les différentes requêtes de Pestalozzi soient exécutées aux frais de la commune.
Ravi du soutien manifesté par la municipalité, Pestalozzi n'hésite pas à communiquer son contentement au Petit Conseil ; pour preuve cet extrait d'une lettre du 22 décembre 1814 :

• Permettez, Messieurs, que je profite de l'occasion de cette lettre à satisfaire à un devoir sacré en vous déclarant à quel point je me sens heureux dans mon séjour à Yverdon. Cette digne commune n'a jamais cessé pendant mon séjour à montrer le plus grand intérêt pour mes vues & me prêter tous les secours qui pouvaient satisfaire à mes vœux & accélérer le but que je me proposé. •

Au fil des années, la municipalité, veillant à assurer un séjour agréable à Pestalozzi, prend en charge l'intégralité des frais d'agencement du château, puis ceux de diverses réparations dues à la dégradation des intérieurs. Un tableau de comptes évalue le montant des dépenses de 1804 à 1820 à plus de 13'000 Livres soit, en se basant sur un courrier ultérieur à 1819, à près de 20'000 Louis d'or. Mais le soutien des édiles a des limites : ils refusent d'accéder à certaines requêtes du pédagogue et s'opposent notamment à jouer le rôle d'arbitre dans le cadre de la concurrence entre les divers pensionnats d'Yverdon.

Querelles intestines et neutralité municipale

En octobre 1818, Pestalozzi sollicite les municipaux afin d'obtenir leur intervention contre certains de ses anciens collaborateurs.

En effet, depuis 1817, il est en conflit avec l'association de Johannes Niederer, Hermann Krüsi et Hans Konrad Näf. Au fil des années, des rivalités entre maîtres se sont fait jour et une vive inimitié existe entre Niederer et Joseph Schmid notamment suite à la parution en 1810 du *Rapport Girard*. Dès 1815, Schmid, bon administrateur mais très autoritaire ne tarde pas à s'attribuer la gestion entière de l'Institut avec la bénédiction tacite semble-t-il d'un Pestalozzi soulagé… Le caractère intransigeant de Schmid provoque le départ d'Yverdon de plusieurs maîtres. Niederer, Krüsi et Näf y demeurent et continuent d'instruire des enfants dans leurs instituts respectifs précédemment créés et soutenus par Pestalozzi. Ces désormais nouveaux établissements, bien que certainement profitables à la commune d'Yverdon, ne jouissent pas d'un soutien similaire à celui qui est offert à Pestalozzi.

Pestalozzi désire obtenir un monopole éducatif à Yverdon. Il ne supporte pas les prétentions de ses anciens collaborateurs seuls capables, selon leur propre formule, d'offrir une instruction selon les principes authentiques de la Méthode «*préservée de la dégénération qu'elle subit à l'Institut*»…

Cherchant un secours qui lui permettrait de se prémunir contre la création d'un quatrième établissement d'éducation à Yverdon dirigé par Friedrich Lange, un autre de ses ex-collaborateurs, notre pédagogue adresse le 21 octobre 1818, un courrier à la municipalité expliquant à quel point ce nouvel établissement met en péril l'existence du sien.

Ayant pris connaissance du contenu de la missive (dont un double a également été adressé au gouvernement vaudois!) les membres de la municipalité refusent catégoriquement de s'ingérer au sein des affaires et des contentieux qui opposent les chefs des pensions yverdonnoises. Dans leur réponse du 23 octobre, ils défendent en qualité de «*loy morale*», soit de principe, leur abstention; et ils y évoquent, entre autres, les limites de leurs compétences:

• (…) Quant à la peine à laquelle vous désiriez soumettre quiconque de v(o)s Instituteurs, qui, venant à se retirer arbitrairement de votre maison, voudrait ériger dans notre ville un Etablissement particulier; C'est encore à vous seul Monsieur à la régler, en faisant préalablement contracter à tous les Maitres que vous recevrez dans v(otr)e maison, l'engagement de ne la quitter qu'après un terme convenu, sans pouvoir ensuite former ici

Perturbations climatiques et… manne inespérée.
Suite au départ de plusieurs collaborateurs de longue date, à partir de 1815, Joseph Schmid devint le personnage central de l'institut à Yverdon, Pour résoudre la crise financière, il parvint à négocier un contrat avec un célèbre éditeur de Stuttgart, Cotta, qui avança à Pestalozzi la somme considérable de 50'000 francs pour la publication de ses œuvres complètes. En moins de trois mois, d'avril à juin 1817, le nombre des souscripteurs s'éleva à 1850. Ce succès est d'autant plus étonnant que 1816 fut « l'année sans été » en Europe, avec des perturbations climatiques dues entre autres à l'éruption du mont Tambora sur l'île de Sumatra en Indonésie, l'année précédente. Les récoltes furent perdues, la pénurie alimentaire régna et le prix des produits alimentaires crût fortement. En outre, les conséquences des guerres napoléoniennes et la levée du blocus continental n'étaient toujours pas surmontées. Le nombre des souscripteurs, qui témoigne du vaste réseau de Pestalozzi en Europe, est d'autant plus impressionnant si l'on songe au prix auquel se vendait l'édition : un seul volume coûtait 2,50 francs suisses (1,45 florin allemand ou 1 thaler saxon), ce qui portait l'achat des douze volumes à 30 francs. A titre de comparaison, comme l'indique Norbert Furrer dans son Vade-mecum monétaire vaudois XVI-XVIII[e], la miche de pain bis (le meilleur marché) de 1 kilo coûte vers 1800 environ un quart de franc (2,30 batz, ou « bâches » en français). Le salaire journalier d'une lavandière y est alors d'à peine plus d'un demi-franc (6 batz).

Daniel Tröhler, Pestalozzi, Lausanne, Antipodes 2016, pp. 119-120.

d'Etablissement analogue pour son propre compte : Alors ce contrat devenant obligatoire v(ou)s pourriez toujours par droit en exiger l'exécution, car d'après le vœu de notre Constitution, ni nous, ni même le Gouvernement ne pourrions politiquement exclure de l'exercice de son industrie un Suisse légalement domicilié dans n(otr)e sein. •

Officiellement donc, les édiles se justifient en invoquant leur subordination à la Constitution. Officieusement, ne ressentiraient-ils pas quelques scrupules à prendre parti contre des instituts prospères offrant la promesse d'une éducation selon les principes de la Méthode et dont la présence à Yverdon est également une plus-value pour la cité ?
Mais la volonté de non ingérence de la municipalité ne s'adresse pas uniquement à Pestalozzi. Elle refuse de même, le 30 octobre 1818, de communiquer, à la demande de Niederer, Krüsi et Näf, les informations contenues dans un mémoire précédemment envoyé à Pestalozzi. Ainsi que nous le verrons plus loin (pp. 29 à 34), ces querelles d'individus joueront un grand rôle dans la dégradation progressive des relations entre Pestalozzi et les autorités tant communales que cantonales.

Or donc, bien que Pestalozzi soit considéré et son entreprise pédagogique soutenue financièrement par les magistrats municipaux, ceux-ci n'entendent pas sortir du cadre strict de leurs compétences ni servir d'arbitres dans la concurrence que se livrent les principaux instituts de la ville. De même, faisant preuve d'intransigeance eu égard au respect des lois vaudoises, ils exhortent le pédagogue à se soumettre aux règlements en vigueur ou, quand il le faut, à s'adresser au gouvernement vaudois. La municipalité refuse de mettre l'Institut de Pestalozzi au-dessus des lois.

1820-1824 : Une crise… d'abord financière

Dès 1820, la municipalité, au vu de la crise que connaît l'Institut, rechigne à continuer de satisfaire les requêtes toujours plus exigeantes et fréquentes du pédagogue piloté, selon elle, par son proche collaborateur Joseph Schmid. Celui-ci ne tarde pas à devenir la cible de leurs récriminations. Des tensions s'exacerbent, des reproches sont échangés, un procès a lieu… Cependant les édiles municipaux n'abandonnent pas l'Institut et ne cessent de négocier avec Pestalozzi en vue de trouver un arrangement qui pourrait le satisfaire.

La misère ne consiste pas dans la privation des choses, mais dans le besoin qui s'en fait sentir. Le monde réel a ses bornes, le monde imaginaire est infini ; ne pouvant élargir l'un, rétrécissons l'autre ; car c'est de leur seule différence que naissent toutes les peines qui nous rendent vraiment malheureux.
Jean-Jacques Rousseau, Emile ou de l'éducation, livre II.

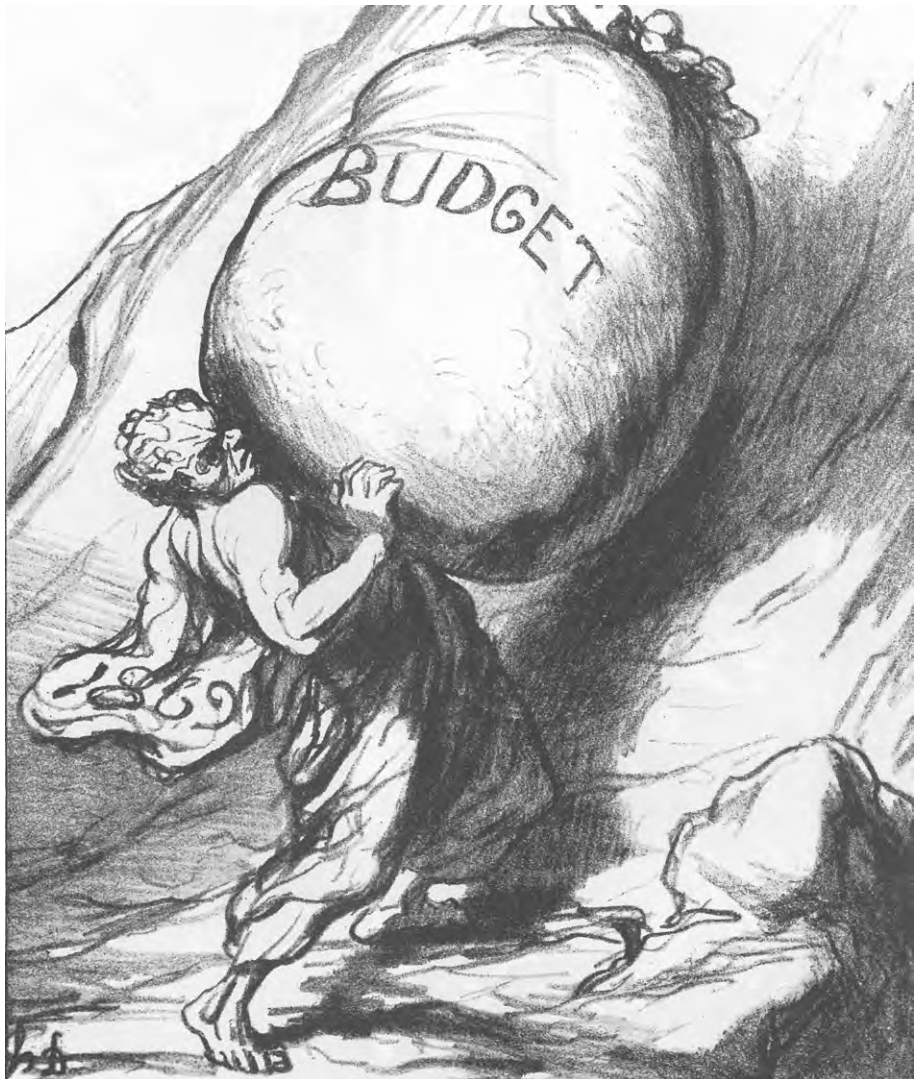

Difficultés diverses et amodiations impayées

La parution en 1810 de l'évaluation négative de la Méthode, le *Rapport Girard*, outre les dissensions qu'elle produit entre les maîtres de l'Institut, provoque à terme une forte diminution du nombre de pensionnaires payants. L'effectif passe de 165 élèves et 63 maîtres en 1809, année de l'expertise, à 83 élèves et 41 enseignants en 1811.

Dès 1814, cherchant à extirper le pensionnat de son déficit abyssal, une commission économique créée par Marc-Antoine Jullien et comprenant diverses personnalités de la région est chargée de la gestion économique de l'Institut. Malgré cela, la situation ne fait que s'aggraver. Pour couronner le tout, la famine de 1817, engendrée par le refroidissement climatique suite à l'explosion du volcan Tambora en Indonésie, force Pestalozzi à augmenter le prix de la pension, suscitant de nouveaux départs… Les finances de l'Institut se réduisent comme peau de chagrin, les difficultés économiques deviennent si criantes que, cette même année, la commission est forcée de constater qu'elle ne peut plus guère espérer un redressement sérieux et durable des finances.

En mars 1817, le succès de la souscription pour l'édition de l'ensemble des œuvres de Pestalozzi par Cotta aurait vraisemblablement permis de retarder, voire d'éviter, la chute programmée de l'Institut. Mais le pédagogue, désireux de réaliser enfin son vœu de toujours, ouvre en 1818 une pension pour enfants indigents dans le proche hameau de Clendy, malgré l'opposition de Schmid. Cette nouvelle école engloutit à la fois les nouveaux revenus et les ultimes espoirs de rétablissement financier…

Pestalozzi qui, durant les années 1805-1818 a pris en location un nombre grandissant de parcelles de terres, éprouve, dès 1819, de grandes difficultés à s'acquitter des montants dus à la Ville. Il accumule les retards de

BALISAGES

Un appel au secours peu apprécié !

Au mois de mars 1817, Pestalozzi publia un appel pour demander des souscripteurs à ses œuvres complètes. Dans cet écrit il expose sa position d'une manière touchante : après une longue vie de travail et de sacrifices, il est exposé à voir le fruit de ses peines perdu pour l'humanité ; il avait entrepris au delà de ses forces, mais à présent il veut profiter de ses expériences en réalisant le vœu de toute sa vie pour le relèvement du peuple ; en même temps il parle aussi de son institut comme d'une œuvre qui ne lui appartient plus et qui doit durer dans l'intérêt de l'humanité. Ainsi la destination du produit des souscriptions est laissée dans un vague qui permet toutes les interprétations. Mais les conditions de la vente et l'encaissement des valeurs sont réglées dans un esprit minutieusement mercantile ; et les amis, les écoles, les gouvernements de tous les pays sont conjurés dans les termes les plus pressants de souscrire et de chercher des souscripteurs.

Niederer et Krusi s'étaient refusé de voir dans ce factum l'œuvre du noble Pestalozzi ; ils n'en accusèrent que Schmid ; ils trouvèrent que le vieillard ne pouvait y mettre son nom sans se déshonorer. Leurs réclamations furent vaines ; l'appel fut publié. Alors ils se décidèrent à quitter leur vieux bienfaiteur, celui qu'ils appelaient leur père ; ils le laissèrent seul avec le maître qu'il s'était donné. Dès ce jour, la ruine de l'institut était consommée.

Roger de Guimps, Histoire de Pestalozzi, Lausanne, Georges Bridel éditeur, 1874. pp. 395-396.

paiements sans toutefois se résoudre à renoncer à certaines de ces amodiations. Le boursier de la cité, Pierre-François Correvon, est invité à plusieurs reprises à «*réitérer par écrit la demande des amodiations arriérées à M(onsieu)r Pestalozzi : & s'il ne s'exécute pas d'en faire Rapport*». Pestalozzi, de son côté, tente de gérer cette situation en recourant à des créanciers.
Force est donc de constater que les ennuis financiers du pédagogue - que la municipalité ne peut ignorer en raison de la présence d'un de ses conseillers au sein de la commission économique - vont dès lors avoir une incidence majeure sur la contribution matérielle, jusqu'alors relativement généreuse, de la Ville.

La dispute sur l'entretien du château

Alors même que Pestalozzi ne peut plus s'acquitter des redevances qu'il doit à la ville, il continue d'adresser à la municipalité de nouvelles requêtes pour des aménagements et des réparations au château. Sans doute au courant des constats établis par la commission économique, les édiles se montrent de moins en moins enclins à assumer, seuls, les nouveaux coûts et se montrent totalement réfractaires à l'idée d'entretenir systématiquement le bâtiment.

En 1820, manifestement exaspérés des coûts provoqués par l'entretien du château, les membres de la municipalité, constatant la rapide dégradation du bâtiment causée notamment par les élèves de l'Institut, manifestent à nouveau clairement leurs réticences. Le 22 décembre, ils avertissent Pestalozzi qu'ils ne peuvent se soumettre continuellement à ses exigences de châtelain et, à cette occasion et pour la première fois, invoquent leur rôle de gestionnaires des ressources communales :

• Quant aux nouvelles réparations que vous nous demandés pour le Château, Nous avons encore autorisés Messieurs nos Inspecteurs aujourd'hui à faire retablir à neuf les fenêtres de la salle donnant sur la Plaine tant à cette fasçade qu'à celle de la Cour : Mais il nous est impossible Monsieur, sans nous exposer au blame de nos Commettans de porter une atteinte trop sensible aux intérêts du Public ; de souscrire à la réparation de continuelles dégradations que vos jeunes Gens occasionnent à ce Bâtiment, qui a déjà couté tant en achat qu'en adjonctions et réfactures, des sommes aussi considérables à ce public : puisque du nombre de ces dernières par exemple, il n'y a pas de doute qu'avec un peu de ménagement les quatre fourneaux qu'on a dû retablir au courant de cette année, auraient pu durer encore bien du temps. •

L'année 1820 écoulée, les édiles se montrent ainsi résolus à ne plus assumer la moindre dépense consécutive à l'entretien du bâtiment.

Le point de vue de Pestalozzi

Le désengagement progressif de la municipalité n'est pas, on s'en doute, pour plaire au pédagogue qui reste persuadé de pouvoir à nouveau faire prospérer son Institut. Dans le récit autobiographique de 1826, *Mes destinées*, il évoque ses espérances du moment :

• L'optimisme me gagnait à cette époque à tel point qu'à la fin de l'année 1820, fermement convaincu du succès final de l'œuvre de ma vie, je conseillai sans hésitation à mon petit-fils d'y participer activement, et d'y prêter dans toute la mesure raisonnable l'appui de la fortune dont mon épouse regrettée lui avait assuré légalement le possession. •

Ainsi continue-t-il, outre sur le sacrifice de ses proches, de miser sur la collaboration de la municipalité pour concrétiser ses desseins en évoquant, dans le texte autobiographique, son départ de Berthoud et les promesses que lui

auraient faites les autorités d'Yverdon pour le convaincre de venir s'installer chez eux plutôt qu'à Payerne. Et lorsqu'il évoque l'entretien du château, il assure que les garanties émanaient du gouvernement vaudois et constituaient une clause de vente :

• *Yverdon engagea aussitôt des pourparlers avec la gérance du château, qui était propriété cantonale, et qui fut vendu sous condition expresse de m'en assurer la jouissance à vie, ainsi que de l'aménager et de l'entretenir d'une façon conforme à mes besoins.* •

A en juger par les documents de 1804, Pestalozzi exagère notablement les promesses faites par la municipalité d'Yverdon, mais c'est sur cette base qu'il réitère, le 22 décembre 1820 une requête éludée deux ans auparavant concernant l'aménagement « de quelques chambres presque inhabitables » :

• *Je regarde cette demande comme urgente sous le rapport de la sûreté d'un établissement et de vues de bienfaisance pour lesquels j'ai sacrifié ma vie et pour lesquels la louable ville d'Yverdon a consenti à des engagements qui m'ont déterminé à m'établir en cette ville.* •

Donc dès 1821, et bien qu'il use gratuitement du château, Pestalozzi se présente désormais comme locataire. Se référant au code civil, il exige que le propriétaire, c'est-à-dire la municipalité, prenne en charge l'entretien du bâtiment.
A mesure que Pestalozzi exprime ses exigences et ses observations, le ton de la correspondance s'envenime. Les municipaux s'offusquent à plusieurs reprises du contenu des missives du pédagogue : *«(…) La Municipalité n'a pu qu'être frappée de l'inconvenance du style de cette lettre»* (2 février 1821)

Le point de vue de la Municipalité

Ne s'estimant pas blâmables et cherchant à se prémunir des critiques, les élus yverdonnois évoquent, le 15 juin 1819, les frais qu'ils ont consentis à l'Institut depuis sa création en 1804 soit : *«(…) une somme de passé L(ouis d'or) 20'000 indépendamment de la translation des prisons hors du Château, qui a nécessité la construction d'un nouveau Bâtiment à cet usage, lequel a absorbé à peu près le même Capital».*

Le pédagogue continue cependant de réclamer des agrandissements et se révèle plus pointilleux encore quant à la qualité et au style des aménagements requis. En février 1821, les municipaux lui adressent leurs observations :

• *L'on observera à Monsieur Pestalozzi que sa pension a été bien plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que la place s'est trouvée suffisante, (…) que dans ses commencements Monsieur Pestalozzi se contentait d'arrangements très simples, et avait toujours manifesté n'en vouloir que de tels ; mais qu'aujourd'hui parce que des Anglais paraissent disposés à use de son*

Au début du XIX^e siècle (1810-1820), le salaire mensuel

	Fr.
d'un infirmier était de	*7.50*
celui d'un ouvrier de filature	*12.—*
d'un manœuvre en ville	*24.—*

Marchand ambulant, paysan appenzellois et fileuse d'Unterwald

d'un tailleur	*15.—*
d'un ouvrier agricole	*30.—*
d'un instituteur	*40.—*
d'un pasteur	*70.—*
d'un maître de poste	*90.—*
d'un professeur d'université	*120.—*
Salaires de pointe (hauts fonctionnaires publics)	*160.—*

◄

Tiré de l'ouvrage de Roger Nordmann et Paul Keller « La Suisse notre Aventure », édition Payot Lausanne, 1972, pp. 40-41

◄

A ces salaires moyens approximatifs, on peut opposer les prix suivants:

	Fr.
1 litre de lait	*0.10*
1 kilo de pain	*0.35*
1 kilo de beurre	*1.50*
1 kilo de fromage	*1.40*
1 kilo de viande de bœuf	*0.60*
100 kilos de pommes de terre	*4.10*
1 kilo de sucre	*3.60*
1 kilo de café	*4.80*
1 kilo de miel	*2.—*
1 paire de chaussures	*5.—*
1 complet d'homme (tissu et façon)	*50.—*
Loyer mensuel d'un appartement en ville (pour 1 pièce)	*3.—*

Institut, il voudrait avoir des appartements d'un genre plus fini, tels que cette nation les exige; cette nouvelle circonstance ne saurait aggraver les charges de la Ville d'Yverdon, Monsieur Pestalozzi est trop juste pour ne pas convenir que c'est à lui à y suffire, et c'est encore ce que la Municipalité espère de son bon esprit, elle dira même de son cœur. •

Seul un accord contractuel pourrait les contraindre à supporter, continuellement, les frais d'entretien du château. Or aucun contrat de la sorte n'a jamais été établi: «*Il n'a été fait entre la Ville et Monsieur Pestalozzi aucune convention quelconque*». De même, s'opposant aux affirmations de Pestalozzi, les membres de la municipalité contestent l'existence d'une clause de vente ou d'une obligation ayant émané du gouvernement vaudois. Les élus nient également avoir eu connaissance des offres de Payerne et affirment n'avoir jamais promis «*de faire pour M(onsieu)r Pestalozzi ce que toute autre Ville pourrait faire en sa faveur*». La municipalité avoue, toutefois, avoir accepté par des «*promesses de bon accueil et des facilités qui peuvent contribuer à l'agrément de la vie*» de prendre en charge les aménagements des locaux et elle assure avoir toujours respecté cette promesse.

Evoquant encore le changement de ton de la correspondance et l'altération de leurs rapports, les membres de la municipalité trouvent en **Schmid un fautif responsable** tout désigné:

• *Il faut le dire franchement ; un génie malfaisant s'est plu à souffler le feu de la Discorde, là où la paix et l'union avoient si souvent régné. (…) A la douceur et à la modération des expressions, à ce ton toujours amical, et rempli de bienveillance, qui appartiennent éminemment au bon M(onsieu)r Pestalozzi, on vit succéder, tout à coup, la dureté, le mordant, l'aigreur, l'esprit de despotisme, le ton souvent grossier et toujours altier qui caractérisent M(onsieu)r Schmidt, et qui, déplacés entre de simples particuliers, deviennent indécents et intolérables quand on s'adresse à un Magistrat (…) C'est à M(onsieu)r Schmidt, n'en doutons pas, que ce procès doit son existence, c'est en lui que la Ville d'Yverdon voit son véritable adversaire, c'est à lui qu'elle résiste, et non point à M(onsieu)r Pestalozzi qui, livré à lui même, n'ait jamais eu la pensée de plaider.* •

Vers le procès !

Les municipaux, considérant l'urgente nécessité de conclure une convention en bonne et due forme qui permettrait de déterminer les devoirs de chaque partie en matière d'entretien, proposent un traité qui, conforme aux vues de la ville, ne convient pas à Pestalozzi. Ce dernier leur adresse alors une série de dispositions qu'il souhaite inclure dans la convention… Résultats: refus de la municipalité, rejet de la convention par le pédagogue, interruption de

Quiconque rougit est déjà coupable; la vraie innocence n'a honte de rien.
Jean-Jacques Rousseau, Emile ou de l'éducation, livre II.

toutes les négociations ; même l'accord qui déterminait précédemment que la municipalité prendrait en charge 75% des frais liés aux dépenses de l'Institut est abandonné.

Faute d'accord, le pédagogue porte le conflit devant le juge de paix. Là encore, toutes les tentatives d'arrangements échouent, Pestalozzi rejetant les diverses offres qui lui sont proposées. **Le différend est porté au tribunal à partir du 16 mai 1821.**

Lors de l'audience du tribunal du 4 juillet, la délégation de la municipalité assistée de son avocat prend connaissance d'une déclaration du pédagogue formulant diverses accusations à l'encontre des municipaux yverdonnois :

• La louable ville peut dorénavant laisser tomber son bâtiment dans un état de mendicité encore plus évident, nous ne lui ferons plus aucune demande à cet égard. Mais nous n'oublierons jamais que la louable ville a par ses procédés, autant qu'elle a dépendu d'elle, donné le coup de mort aux efforts de la vie de Pestalozzi, en tant que dans cet endroit même il a voulu les exécuter et en tant qu'ils auroient pu devenir pour la ville même un sujet de prospérité. •

Décidés à conclure le différend qui les oppose au pédagogue, les municipaux lui proposent une nouvelle convention basée sur ses propres suggestions du 6 juin. Pestalozzi, par l'intermédiaire d'une note rédigée par Schmid, refusant l'offre, tout ce petit monde doit se présenter plusieurs fois au tribunal : les 12 septembre, 26 septembre et 14 novembre 1821.

Le lendemain de cette dernière séance, Pestalozzi informe la municipalité de son intention de renoncer au procès. Cette dernière lui réclame alors un « passé expédient » qui officialise son désistement. Ce document est envoyé le 30 novembre par Schmid.

Dans une lettre du 26 novembre, faisant encore un geste envers le pédagogue, les magistrats décident de prendre en charge les frais causés par le procès. Dans sa réponse, Pestalozzi n'en exprime pas moins un certain ressentiment :

• Il est vrai que j'y (dans son précédent courrier du 15 novembre) exprime, avec quelque force, les sentiments que la tournure qu'on a donné à ce procès, non moins que la marche qu'on y a suivie, a nécessairement fait naître en moi. Mais pourquoi n'aurais-je pas dû le faire ? Votre conviction, Messieurs, relativement à la vérité de mes vues et de mes prétentions dans notre différend peut seul établir l'assurance du vœu que vous formulez, « de voir renaître les relations d'amitié et de confiance qui jusqu'à cette fatale dissension avoient constamment régné entre nous, depuis l'époque de mon établissement en cette ville », et il n'y a que cette conviction qui soit capable d'adoucir un peu l'amertume des sentiments qui, depuis des années, m'ont rendu mon séjour à Yverdon presque insupportable. •

Nouvelles et infructueuses recherches d'accord (1823-1824)

Cependant, l'aigreur du pédagogue ne fait que se renforcer au rythme des nouvelles réclamations pour les paiements d'arriérés, dont un ultime rappel qui lui parvient en novembre 1823. L'intéressé ne s'exécutant pas, les magistrats le prient, une nouvelle fois, de « *liquider cet arrérage* » sous peine de « *mesures juridiques* ».

Parce que Pestalozzi continue de tergiverser et évite « *de faire connaître les suretés qu'il proposait dans sa lettre du 14e (novembre 1823) pour sa redevance* », la municipalité charge le boursier Correvon de « *remettre la rentrée de cet*

objet au Procureur». Ce dernier adresse une sommation au pédagogue et lui réclame le paiement de 1'256 Louis requis par la ville. Les menaces du procureur irritent Pestalozzi qui, dans une lettre du 5 décembre, exprime à la municipalité toutes les peines que lui procure cette nouvelle décision de le faire poursuivre juridiquement:

• Je vois que la louable Municipalité a pris des mesures de poursuivre ses prétentions contre moi par voie de procureur, et je ne puis cacher qu'en récompense de ma confiance et des services rendus à la ville d'Yverdon il n'en fallait pas davantage pour mettre au comble des mortifications que j'essuie depuis longtemps. Il est vrai, tel est mon sort, que je jouis le moins des égards justement là où je les mérite le plus. La louable Municipalité est la première qui, pendant mon séjour de vingt ans dans cette ville, me fasse poursuivre par le procureur et même après que je lui donnerais sûreté et que payerais les intérêts . •

Rien n'y fait, les rappels se succèdent. Le 12 décembre 1823, la municipalité engage le pédagogue «*à mettre au plus tôt sa redevance en règle auprès du Procureur*». Se trouvant dans une situation difficile et souhaitant obtenir l'exécution de nouvelles réparations d'entretien, Pestalozzi sollicite les députés du gouvernement vaudois et informe les municipaux par un courrier qu'il leur a exposé sa situation: «*j'en ai mis le tableau sous les yeux du Haut-Conseil d'Etat*».

Une médiation cantonale

Les membres du département de l'intérieur, sensibles aux difficultés qui opposent le pédagogue et les édiles d'Yverdon, décident d'intervenir et nomment un médiateur, le lieutenant du gouvernement Jean-Rodolphe Duthon, afin de parvenir à une conciliation.

Réunis le 3 janvier 1824, les membres de la municipalité conviennent de l'envoi d'une délégation chargée de s'entendre avec Pestalozzi et de rapporter les propositions qui auront été ébauchées à cette occasion au reste du corps municipal. Le jour de l'audience, soit le 7 janvier, le pédagogue amorce un premier pas vers la conciliation et transmet par écrit diverses propositions d'arrangement équivalentes à l'offre que la municipalité lui avait soumise le… 18 août 1821!

En acceptant l'accord qui prévoit que la ville d'Yverdon mette 2'000 francs à sa disposition pour les travaux d'entretien du bâtiment, durant une période de 5 ans, Pestalozzi compte encore relancer son Institut. En quelques jours, il transmet un devis de «5'000 Livres de Suisse» pour des réparations urgentes à réaliser au château. La municipalité, bien que ne s'estimant pas «*tenue de satisfaire à ces nouvelles demandes puisqu'elle a déjà tant fait de sacrifices en faveur de cet Etablissement*», accepte de faire réaliser les réparations demandées afin de donner au pédagogue «*une nouvelle preuve du vif intérêt qu'elle porte à son Institut ; comme aussi de celui qu'elle met à en contenter le Chef*».

Cette acceptation n'est pas sans conditions: les magistrats exigent une reconnaissance de dettes pour les amodiations impayées dont le pédagogue devra s'acquitter au 1er octobre 1824. Les édiles consentent alors à faire réaliser diverses réparations, aux frais de la ville, sous réserve que

Pestalozzi n'en réclame plus durant une période de cinq ans. Ce dernier accepte ces diverses considérations et un traité est signé le 13 février par le syndic et le secrétaire municipal, mais remis au débiteur contre une reconnaissance de dettes de *«L. 1'256 en payement de ses amodiations arriérées»*.

Alors que le paiement devait être effectué le 1er octobre, le pédagogue en reporte le solde et espère obtenir une dérogation. La municipalité refuse, mais lui offre un délai de huit jours. Le procureur lui adresse alors un ultimatum et le menace de la saisie des ses biens matériels. Cette injonction provoque la colère de Pestalozzi qui, s'adressant à la municipalité, expose ses récriminations dans une lettre du 3 novembre :

• Messieurs ! C'est après vous avoir payé il n'y a que trois semaines passées douze cents francs que vous proposez de faire cette saisie de quatre cents francs au cas que je ne paye pas dans huit jours. Je ne fais point de réflexion sur cette demande, vous pourrez la faire vous-mêmes. (…) Je n'ai pas cherché un asyle chez vous ; c'est vous-mêmes qui, avec tout l'empressement possible et avec une démonstration formelle de votre haute estime, m'avez invité de vous faire l'honneur de la préférence dans le choix de ma demeure entre tant d'offres infiniment généreuses qui m'ont été faites dans ce but. •

Dans ce même courrier, Pestalozzi réclame encore l'indemnisation sous forme de réduction de dette – déjà évoquée en décembre 1823 – pour le voyage à Bâle, « au quartier général des

Puissances alliées en janvier 1814 pour solliciter l'éloignement de notre ville d'un Hôpital militaire».
Une fois de plus, les membres de la municipalité rejettent cette demande:

• Il lui sera observé en réponse que comme corps administratif l'on ne peut faire de compensation d'une dette liquide avec une affaire qui a près de 11 ans, et pour laquelle l'on voit sur les Comptes de Ville une dépense de plus de L. 540. •

Non content de manifester son désaccord, Pestalozzi proteste, en date du 9 novembre contre les agissements du boursier. Ce dernier se serait conduit à son égard *«d'une manière si offensante et tellement contraire aux égards et aux convenances usitées entre honnêtes gens»* qu'il considère son *«honneur grièvement blessé»*. Il rappelle les sacrifices qu'il a supportés afin de mener son projet à bien:

• «Il y a vingt ans que je demeure au milieu de vous, et pendant tout ce temps je n'ai pas cessé de répandre des bienfaits et de faire jouir Yverdon de bénéfices comme personne d'autre n'a fait, en sacrifiant depuis des années des sommes très fortes pour soutenir mon établissement à l'avantage de la ville et au préjudice de ma personne et ma famille». •

Le 26 octobre 1824, avant que la municipalité ne mette une fin de non-recevoir à la protestation de Pestalozzi, le Conseil d'Etat a été informé par ce dernier de ses sentiments:

• Le malheur de ma vie est à son comble. La prospérité jugera si j'ai mérité le sort que j'éprouve depuis une si longue série d'années à Yverdon; (…) Mon cœur est déchiré, mais je me tais. •

Pestalozzi partira-t-il ?

La désignation d'un successeur

Dès 1817, Pestalozzi, alors âgé de 71 ans, souhaite pérenniser son entreprise et adresse, à cette fin, plusieurs missives à l'intention de la municipalité à dessein d'obtenir la garantie que, au terme de sa vie, les successeurs qu'il aura désignés pour lui succéder à la tête de l'Institut pourront bénéficier, tout comme lui, de la jouissance gratuite des locaux du château.

> Quoi que vous en disiez, on ne fuit point les hommes quand on cherche à leur nuire ; le méchant peut méditer ses coups dans la solitude, mais c'est dans la société qu'il les porte.
> Jean-Jacques Rousseau, Correspondance à M. Diderot, 2 mars 1758.

Déjà durant l'été 1817, il évoque pour la première fois ce projet, dans une lettre qu'il adresse à la municipalité.

A cette époque, satisfait des attentions favorables que les édiles lui ont accordées au fil des années et notamment de leur contribution financière, Pestalozzi désire que, après sa mort, l'usage du bâtiment soit accordé à deux de ses collaborateurs, Guillaume Lange et Joseph Schmid, durant une période de cinq ans. Les membres de la municipalité, ne rejetant pas cette demande et souhaitant satisfaire une fois encore le pédagogue, lui répondent favorablement. Le 5 juillet, ils acceptent sa proposition tout en veillant à adjoindre à l'accord de nouvelles conditions relatives au nombre de pensionnaires de l'Institut :

• La Municipalité, voulant donner à Mons(ieu)r Pestalozzi une nouvelle preuve de son estime et de l'intérêt qu'elle prend au succès de ses travaux ; a délibéré de continuer la jouissance gratüite du Château et de ses dépendances encore cinq années dès son décès, en faveur des Personnes qu'il désignera dans le tems pour lui succéder, et pour autant que cet Etablissement comptera au moins cinquante Elèves. •

Pestalozzi ne s'opposant pas à ces dernières dispositions, le traité est conclu.

Trois ans plus tard, il souhaite néanmoins le renégocier en raison du départ de Jean Frédéric Guillaume Lange qui s'est alors brouillé avec le pédagogue pour des «*imputations infamantes*» que ce dernier aurait soutenues, en 1818, contre l'Institut. Selon son récit autobiographique de 1826, il désire, en 1820, la gratuité des locaux durant vingt ans, à l'intention de ses successeurs nouvellement désignés, à savoir son petit-fils Gottlieb Pestalozzi et son collaborateur Schmid.

Guerre des chefs et crises d'ego !

Tandis que des négociations s'enchaînent aux fins de parvenir à un nouvel accord, les trois chefs des autres pensions d'Yverdon – Niederer, Krüsi et Näf – ayant appris, vraisemblablement par le biais de Guillaume Lange, que le pédagogue prévoyait de favoriser son collaborateur et ami Joseph Schmid en le désignant comme successeur, s'immiscent dans cette affaire. Ils adressent leurs protestations aux membres de la municipalité par un courrier daté du mois de mars 1821. Les trois signataires évoquent les négociations en cours et présentent les griefs motivant leur démarche :

• Les soussignés viennent d'apprendre par le bruit public que l'honorable Municipalité de cette ville est disposée d'assurer de nouveau pour quinze ans le château d'Yverdon avec ses dépendances au nommé Joseph Schmid, qui en prétend la jouissance sous le nom de Pestalozzi. Les dispositions hostiles dans lesquelles cet individu n'a pas cessé de se montrer depuis nombre d'années contre nos établissements comme contre nos personnes, et l'abus qu'il a fait de la confiance sans bornes du respectable vieillard dont il s'est emparé, nous forcent de vous présenter nos observations respectueuses contre un tel arrangement. •

Ils justifient leur opposition à la réalisation du projet en raison des querelles qui les opposent à Joseph Schmid et de l'emprise que ce dernier paraît exercer sur le pédagogue. Déversant leur hargne sur le plus proche collaborateur de Pestalozzi, ils engagent la responsabilité de la municipalité d'Yverdon : «*Il cherche à engager cette dernière et à s'en servir pour se couvrir contre l'opinion, et pour continuer des menées contre nous, pour ainsi dire sous la protection de l'autorité publique d'Yverdon*» et affirment ne plus pouvoir faire confiance aux édiles au cas où «*Schmid remporte la jouissance du château, après la mort de*

M(onsieur) Pestalozzi, pour récompense d'en avoir usé de la sorte, si le terme de cette jouissance est même de nouveau prolongé». Le contenu de cette missive, mettant en doute la probité de la municipalité, couplé à un énième rejet du pédagogue quant à de nouvelles propositions d'arrangement pour l'entretien du château provoquent alors, le 3 mars 1821, l'interruption des négociations sur la jouissance future de l'Institut. Cette décision ne manque pas d'affecter Pestalozzi. Dans son ouvrage autobiographique, il désigne cet événement comme le détonateur des déconvenues qui vont, dès lors, déterminer les dernières années de sa vie :

• L'adresse eut de si tristes conséquences que je ne puis qu'y voir le coup de grâce porté à toutes mes espérances : c'était la ruine des plans que j'avais mis en œuvre à Yverdon, et dont depuis une si longue suite d'années, je poursuivais la réalisation avec tant de constance et d'abnégation. [...] •

Parallèlement au déroulement du procès qui oppose Pestalozzi à la municipalité d'Yverdon au sujet de l'entretien du château, les trois anciens collaborateurs du pédagogue répandent, dans la sphère publique, des invectives contre l'Institut et contre celui qui en est désormais le dirigeant effectif, Joseph Schmid. Ainsi, divers textes calomnieux paraissent au sein de la presse ou sont diffusés par le biais de publications personnelles. Pestalozzi et Schmid tentent, autant que faire se peut, de faire taire les médisances. A cette fin, ils multiplient les courriers – certaines lettres sont adressées aux autorités – et les publications. Par exemple, dans un double mémoire du 21 octobre 1818 destiné aux membres de la municipalité et du Conseil d'Etat, le pédagogue, tout en rapportant le déroulement des évènements qui ont conduit à la rupture de 1817, dément les propos diffamatoires portés par les trois anciens maîtres de

l'Institut et mettant en cause l'encadrement moral des pensionnaires.

Les rumeurs, qui se diffusent dans la sphère publique, ne manquent pas d'avoir des répercussions défavorables sur l'Institut. Elles engendrent notamment une dépréciation de l'établissement et une nouvelle diminution du nombre de pensionnaires. Ces bruits ne tardent pas à parvenir aux membres du gouvernement vaudois qui, par une lettre confidentielle, adressée au juge de paix, le 21 janvier 1820, prient le magistrat d'enquêter sur la gestion de l'institut des pauvres de Clendy et de soumettre son rapport à l'autorité cantonale.

De procédures multiples en conciliations ratées

Dès 1821, la querelle se poursuit devant le tribunal. Parallèlement au procès, Pestalozzi s'engage dans une entreprise de défense de son ami et collaborateur, qu'il soutient indéfectiblement. Schmid a su, au fil des

années, se rendre essentiel à Pestalozzi en le déchargeant notamment de la gestion de l'Institut.

Schmid est également devenu un membre par alliance de la famille du pédagogue grâce à l'union de sa sœur Katharina Schmid avec Gottlieb, le petit-fils de Pestalozzi. Le pédagogue tente de rétablir la réputation de son proche collaborateur et de contrer les attaques de ses trois ex-collaborateurs. Etant à la même époque en conflit avec la municipalité au sujet de l'entretien du château et ses membres manifestant une forte animosité envers Schmid, Pestalozzi se passe de leur soutien et préfère solliciter le gouvernement vaudois. Ainsi, le 10 juin 1822, apprenant le départ d'Yverdon d'Hermann Krüsi et l'intention de ce dernier de faire perdurer son pensionnat en ville, il contacte les membres du Conseil d'Etat afin d'obtenir la fermeture de cet établissement. A la fin du mois de juillet, il leur adresse une plainte contre ses trois anciens collaborateurs qu'il présente comme autant «*d'hommes dont le devoir seroit d'agir d'une manière toute contraire à mon égard*» et, une nouvelle fois, au mois d'août, pour « *un libelle diffamatoire contre lui et son établissement d'éducation*».

Les membres du gouvernement cantonal ne tardent pas à réagir. Le 14 juillet 1822, le lieutenant du Conseil d'Etat Jean-Rodolphe Duthon transmet à Pestalozzi les conclusions des députés au sujet du «mémoire» que ce dernier leur avait précédemment adressé. Ayant étudié le tableau de la situation et le vœu exprimé par le pédagogue, les députés décident, dans un premier temps, de s'immiscer au sein de l'administration de ce pensionnat, en imposant des restrictions quant à la nomination du successeur de Krüsi et nouveau directeur de cet établissement: «*Le Conseil d'Etat verra à ce qu'aucun Etranger ne s'introduise et ne s'établisse sans y être valablement autorisé*». Dans un deuxième temps, les magistrats nomment un médiateur chargé de concilier les parties en opposition. Les députés désignent François Carrard, avocat, député et ancien syndic d'Orbe comme médiateur aux fins d'opérer en cette occasion. Ce dernier contacte Pestalozzi et Schmid, le 16 juillet 1822, d'une part, et Niederer, Krüsi et Naëf, d'autre part, afin de procéder à une entrevue. Quatre jours après le premier entretien, Carrard soumet au deux parties un projet de réconciliation aussitôt rejeté par Pestalozzi.

Le pédagogue, ayant ainsi manifesté la volonté de ne pas se concilier avec ses anciens collaborateurs et préférant, à en juger par l'expression employée dans le précédent courrier, une condamnation judiciaire, les membres du gouvernement vaudois décident de ne plus intervenir dans le cadre de cette affaire: «*Le Conseil ne saurait intervenir plus outre dans une affaire dont les Tribunaux sont saisis depuis longtemps*».

Cette résolution est transmise aux parties par l'entremise du juge de paix le 22 août 1822. Quatre mois plus tard, la décision est réexaminée en raison de nouvelles suppliques du pédagogue. Réclamant, une nouvelle fois, dans un courrier du 20 décembre 1822, *« la protection et la faveur »* du Conseil d'État, Pestalozzi présente les conséquences néfastes qu'ont produites, au fil des années, les attaques diffamatoires portées contre Schmid et contre son Institut. Il offre, dans ce document, une appréciation de son séjour à Yverdon :

• Les procédés des pédagogues réunis de cette ville [...] ont converti pour moi, depuis nombre d'années, le séjour de cette ville en un séjour de misère, de mépris, et en un foyer d'obstacles aux progrès de mes efforts, à un tel point qu'on peut à peine se l'imaginer. Non : nul autre endroit sur la terre n'aurait pu produire sous tous ces rapports des désavantages aussi funestes à mes efforts. •

Le Conseil d'Etat, espérant « que sa mission aura un meilleur succès que la première », en raison des meilleures dispositions du pédagogue, ordonne l'essai d'une nouvelle conciliation et charge, une nouvelle fois, Carrard d'en opérer l'exécution. Cette nouvelle médiation n'apporte aucun résultat. La conciliation est à nouveau un échec. Les membres du Conseil d'Etat renoncent définitivement à intervenir dans le conflit.

A la même époque, alors que Schmid et Niederer continuent de s'empoigner par devant les tribunaux, les rapports entre Pestalozzi et son ancien collaborateur s'enveniment en raison des protestations de Rosette Niederer-Kasthofer au sujet de comptes prétendument impayés par le pédagogue lors de la cession du pensionnat de jeunes filles en 1814. Bien que Pestalozzi assure avoir transmis cet établissement « franc de dettes », Niederer l'accuse « d'avoir falsifié d'anciens comptes ». Dès lors, il se plaint de n'avoir pas reçu le solde entier de la cession de la maison de ville au moment de la transmission du pensionnat ; une accusation dont se défend Pestalozzi. Il affirme, en se basant sur ses livres de comptes, que le pédagogue est son débiteur. Le 1er octobre 1823, Pestalozzi intente un procès à Niederer. Secondé par son avocat, Samuel Jean Marc Secrétan, il adresse une demande au tribunal de district d'Yverdon. Ce document détaille les raisons qui justifient l'action judiciaire souhaitée par le pédagogue, à savoir les publications *« des accusations les plus atroces »* et *« des injures grossières »* portant, à la fois, sur l'affaire des livres de comptes et sur Schmid, écrites par Niederer et éditées dans des revues et des journaux d'une portée européenne : « la Gazette universelle (Allgemeine Zeitung) », « des feuilles publiques les plus répandues en Europe », « la Gazette de Zurich » et, encore, « le Messager Suisse ».

Schmid : le bouc émissaire parfait ?

Tandis que le procès se poursuit et que la situation semble s'enliser, durant le mois d'août 1824 l'attention des membres du département de justice et police se porte sur les rumeurs qui prétendent que Joseph Schmid *« avoit facilité des actes contre les mœurs dans l'Institut Pestalozzi »*.

(…) Suffit-il de n'être jamais injuste pour être innocent ?
Jean-Jacques Rousseau, Les Rêveries d'un promeneur solitaire, Quatrième promenade.

Le juge de paix est sommé d'auditionner un ancien instituteur du château et allié à Niederer, Heinrich Theodor Franke. Les députés le croient capable d'apporter des précisions quant au contenu et au bien-fondé de ces accu-

sations. Se conformant aux attentes du gouvernement cantonal, le juge de paix organise une audition. Durant son interrogatoire, dont le compte-rendu est daté du 5 août 1824, l'ancien collaborateur de Pestalozzi affirme positivement que les accusations portées contre Schmid sont fondées. Evoquant le cas d'un élève nommé Costin, il précise que *«(Schmid) l'avait engagé à se livrer plusieurs fois en sa présence à la masturbation»* et encore que *«M(onsieu)r Schmidt n'a jamais rien fait pour prévenir ces pratiques dangereuses chez les jeunes élèves»*. Assurant que *«M(onsieu)r Pestalozzi n'en a même eu aucune connaissance»*.

Le juge de paix rapporte le résultat de cet entretien aux membres du département. Le 1er septembre 1824, le juge, ayant auditionné l'ancien comptable de l'Institut, adresse au département une nouvelle missive au contenu alarmant:

• Ayant eu hier à mon audience une personne domiciliée en cette Ville, qui occupoit la première place dans le bureau de la Comptabilité de la maison de M(onsieu)r Pestalozzi place qu'elle a du quitter par défaut d'être payées et par suite des procédés inconvenancs à son égard du S(ieu)r Schmidt avec lequel cette personne est maintenant en difficulté, elle m'a rapporté, avec des circonstances plus facheuses encore, et en quelque sorte plus agravantes tous les faits contenus dans le procès verbal qui accompagnoit ma lettre du 5 aoust, et nombre d'autres dans divers genres faisant tout aussi peu en faveur du dit S(ieu)r Schmidt, et de la maison en général; on ne peut d'après tout cela que plaindre les parents éloignés qui trompés par de faux rapports laissent leurs enfants dans un tel Etablissement qui au surplus paroit ne plus pouvoir se maintenir longtemps; mais convient il même de le laisser subsister jusques à sa complette destruction. •

En transmettant son dernier procès-verbal, le juge de paix ne doute pas que le gouvernement vaudois saura prendre des mesures contre le collaborateur de Pestalozzi: *«Je ne doute pas*

Schmid : simple, efficace et apprécié des femmes…
Dès son arrivée, Schmid entreprit tranquillement et froidement toutes les réformes nécessaires ; il travaillait presque nuit et jour. Il renvoya des maîtres inutiles, il diminua le traitement des autres, il arrêta le gaspillage, il rétablit l'ordre et la régularité des leçons, ainsi que la discipline des élèves. Tous les bons collaborateurs du chef le secondèrent volontiers dans ces réformes dont ils avaient senti le besoin. Mais Schmid voulait être le maître, c'est-à-dire, avoir seul l'autorité au nom de Pestalozzi ; il sut profiter de la position qu'on lui avait faite d'homme indispensable, et il marcha à son but avec une finesse et une habileté, avec une persévérance et une froide énergie qui ne se démentirent pas un instant. Sous les apparences du respect et de l'affection, il présentait ses propositions au vieillard comme des conditions de salut sans lesquelles il ne répondait plus de rien. En même temps il savait mettre de son parti les femmes de la maison : Mme Pestalozzi, parce qu'elle était fatiguée de la philosophie de Niederer, en qui elle ne voyait pas un homme capable de sauvegarder la position financière de son mari ; Mme Kuster, à qui l'on faisait remarquer après coup que Mme Niederer avait mal agi envers elle en lui prenant sa place de directrice des jeunes filles ; enfin la fidèle ménagère Lisbeth Krusi elle-même, qui ne pensait trouver qu'en Schmid l'appui nécessaire pour maintenir le ménage dans l'ordre et l'économie. Schmid, en effet, avait encore ce mérite, qu'il se contentait de fort peu, et prêchait en tout la simplicité.

Roger de Guimps, Histoire de Pestalozzi, Lausanne, Georges Bridel éditeur, 1874. pp. 385-386.

BALISAGES

qu'alors le Conseil d'Etat ne jugea qu'il y auroit lieu à prendre quelques mesures». Il s'interroge, néanmoins, sur l'impact d'une possible sanction sur la renommée du pédagogue : «*D'un autre côté ne terniroit-on pas par là, une réputation presque Européenne, celle du digne Pestalozzi, qui maintenant survit à lui même, pour le malheur de cette même jeunesse à la qu'elle il prenoit tant d'intérêt*». Conformément aux prévisions du juge Fatio, le département de justice et police prend des mesures contre Schmid en enjoignant le Conseil d'Etat «*de donner au S(ieu)r Schmidt l'ordre de quitter ce Canton en lui laissant trois mois pour terminer ses affaires si ce terme lui est nécessaire.*» Des ordres sont également adressés au juge de paix qui est alors chargé de transmette à Pestalozzi «*confidentiellement et de bouche les faits à la charge du S(ieu)r Schmidt*».

Le pédagogue est heurté par la décision du gouvernement vaudois. Les courriers qu'il adresse aux membres du Conseil d'Etat font état de son incompréhension. Par exemple, par une lettre datée du 16 octobre 1824, il souhaite qu'ils révisent leur jugement en examinant les documents présentés au tribunal. Pestalozzi, envisageant cette condamnation comme étant le résultat des calomnies portées par Niederer, Krüsi et Näf, se désole et expose le tableau de sa situation au Conseil d'Etat. Il espère encore prendre les trois chefs de pension en défaut. Qui plus est, par le biais de ce même courrier, Pestalozzi, qui n'envisage pas de se passer de Schmid, annonce que, sans une révision de la sanction qui frappe son collaborateur, il quittera le canton :

• *Votre décision au sujet du renvoi de Monsieur Schmid du Canton me met dans la nécessité, très-honorés Messieurs, de ne pas tarder à vous annoncer très-respectueusement que je suis résolu à partager son sort* •

Espérant pouvoir obtenir un délai au renvoi de Schmid «*pour arranger avec le moins de pertes possibles l'entier des affaires qui (lui) restent à être terminées*», Pestalozzi adresse, le 10 novembre 1824, une nouvelle missive au gouvernement cantonal dans laquelle il

renouvelle les suppliques de son précédent courrier du 16 octobre qui était alors resté sans réponse. Les lettres du pédagogue du 16 octobre et du 10 novembre, ainsi que celles du juge de paix des 14 et 17 octobre dans lesquelles le magistrat insiste sur la nécessité du renvoi de Schmid (il y justifie aussi son comportement en raison des accusations portées entre-temps par Pestalozzi contre sa probité) sont lues et discutées lors d'une assemblée des membres du département de justice et police, le 12 novembre 1824.

A la suite de cette réunion, les députés décident de ne pas revenir sur la décision d'expulsion de Schmid et ordonnent au lieutenant du gouvernement d'informer Pestalozzi «*qu'on accorde terme au S(ieu)r Schmid jusqu'au 1er Nov(embre)*». Insistant, encore, pour la révision du renvoi de Schmid, Pestalozzi adresse deux nouvelles lettres au gouvernement vaudois. Dans une missive du 9 décembre 1824, le pédagogue, non content de porter des accusations contre Niederer, s'en prend véhémentement au juge de paix et aux magistrats de la ville d'Yverdon. Malgré toutes ces tentatives de persuasion, ses plaintes restent sans effet. Le 9 décembre, les députés cantonaux chargent le lieutenant du gouvernement d'informer Pestalozzi que «*le Conseil ne peut rien changer à sa précédente décision*». Enfin, le 21 décembre 1824, Pestalozzi, tente une dernière fois, d'obtenir l'annulation du renvoi de Schmid en usant, cette fois-ci, de menaces. Ainsi, avise-t-il les conseillers d'Etat que, sans une révision de leur jugement, la parution d'un écrit polémique versera le blâme sur les autorités civiles et judiciaires du canton. Ces nouveaux procédés, intimidations et contraintes, ne plaisent pas aux membres du gouvernement vaudois. Ils les attribuent à Schmid et décident, non seulement, de maintenir la décision d'expulsion mais menacent encore le collaborateur du pédagogue d'une expulsion imminente.

• *On le prévient lui Schmid que si Mr. Pestalozzi se permettoit de nouvelles démarches analogues à la lettre du 21 Cour(ant) Lui Schmid recevroit ordre de quitter le Pays dans les 24 heures et seroit aussi privé du terme qui lui a été accordé pour son départ dont l'ordre est maintenu.*
(Procès-verbal du Département de Justice et Police vaudois 12.11.1824)

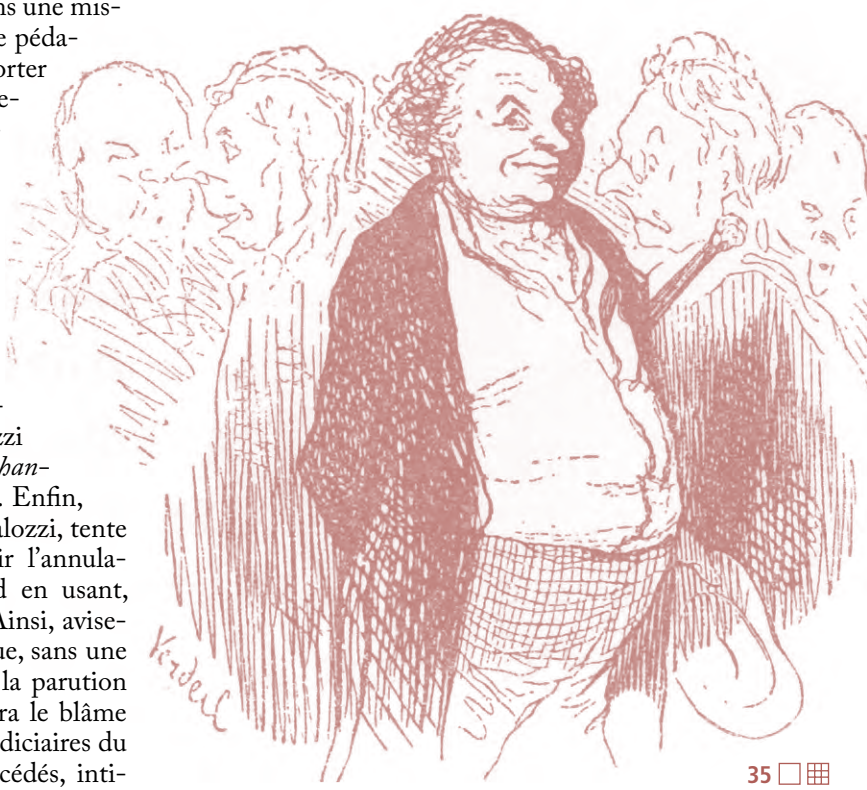

La reprise du château par la municipalité

N'ayant pu obtenir une rétractation du gouvernement cantonal, Pestalozzi annonce donc son départ à la municipalité d'Yverdon par un courrier du 18 février 1825. Il exprime la résolution de conserver l'usage du château ; émettant par là-même, l'hypothèse d'un prochain retour à Yverdon :

• Monsieur le Syndic! Messieurs les Conseillers! Pour prévenir à toute espèce de fausses interprétations relativement à mon absence projetée, j'ai l'honneur de vous aviser, Messieurs, qu'elle ne tend à autre chose qu'à l'avancement du but des efforts de ma vie. A cet effet je suis résolu de garder le château, espérant que par la tendance de mon éloignement même je trouverai de nouveau des moyens et des forces propres à favoriser le but de mes efforts avec un succès plus assuré et plus prospère que cela n'a pu avoir lieu jusqu'à présent. •

Le lendemain de l'envoi de ce courrier, les édiles d'Yverdon prennent connaissance de son contenu. Durant l'assemblée du 19 février 1825, ils chargent le syndic Correvon de Martines de

«projeter la réponse à lui faire tout en lui exprimant les regrets de ce Public, de le voir s'éloigner».

Par un courrier qui leur est envoyé le 21 février, Pestalozzi leur signale qu'il n'envisage pas de cesser son activité pédagogique. Il ne doute alors pas du succès final de son œuvre. Il y réaffirme, en se basant sur ses *«droits d'usufruitier»*, sa volonté de continuer à bénéficier de la jouissance du château *«je veux le garder et je suis en droit de le garder»* et son intention de revenir s'installer prochainement à Yverdon.

Le 21 février 1825, à peine avertis par Pestalozzi de son prochain départ, les membres de la municipalité ordonnent la saisie du château: *«La Municipalité vient de délibérer que l'Institut Pestalozzi n'existant plus, et son chef annonçant son départ, elle reprend à Elle le local qui lui avait été assigné avec ses dépendances, jusqu'au rétablissement du susdit Institut».*

De même, ordonnent-ils au boursier de lui réclamer les redevances impayées et de l'informer de l'interruption immédiate de la location de ses différents terrains. Le même jour, les édiles locaux adressent un courrier au pédagogue, en réponse à la lettre du 21 février, dans lequel ils expriment leur regret quant à son départ et l'informent de leur décision de reprendre le château.

Pestalozzi s'oppose à la reprise du bâtiment et en informe les magistrats par une missive du 21 février1825. Deux jours plus tard, renseignés sur le contenu de ce courrier, les membres de la municipalité décident *«de lui écrire que la Municipalité demeure dans la même intention qu'elle lui a fait connaître sous date du 21 courant de reprendre l'établissement jusqu'à ce que son Institut y soit rétabli, lui même étant à sa tête.»* Cherchant vraisemblablement à se prémunir contre une plainte que le pédagogue pourrait adresser au Conseil d'Etat, ils ordonnent la communication de la correspondance entretenue au sujet de la jouissance du château et précisent au gouvernement vaudois que:

• La condition sous laquelle la vente du Château et dépendances avait été faite à la Ville d'Yverdon en 1804 de donner à Mr. Pestalozzi l'usage d'un local pour l'établissement de son Institut durant sa vie, est tout au moins suspenduë par l'extinction du dit Institut où il n'existe plus aucun Pensionnaire, et par le départ de son Chef qui annonce dans sa lettre du 21e Courant son éloignement de notre Ville d'une manière à ne point y voir son retour, et qu'en conséquence le Public d'Yverdon va rentrer en possession du local qu'il lui avait assigné. •

Faisant, de toute évidence, peu de cas de l'intention du pédagogue de revenir s'installer à Yverdon, les membres de la municipalité présument que son retour est peu probable.

• Il a fait enlever la pierre monumentale, que les particuliers d'Yverdon avaient fait placer par souscription, sur la tombe de sa femme, existante au milieu du pré derrière le Château, quelques uns croient même qu'il en a fait exhumer le corps, ce qui montre assez qu'il quitte Yverdon, sans esprit de retour. •

Les membres du gouvernement recevant le courrier des édiles locaux et n'ayant aucunement l'intention de s'immiscer dans cette affaire puisque Pestalozzi n'a *«adressé au conseil aucune réclamation à ce sujet»*, décident le renvoi de la correspondance que les magistrats d'Yverdon leur ont envoyée. Décidé à user de ses droits de locataire, Pestalozzi ne compte pas abandonner sa prérogative à jouir du château.

Départ d'Yverdon et retour… vers un énième procès ?

Avant de quitter Yverdon, le pédagogue prend la peine de nommer, par procuration, le notaire François Louis Bezencenet pour le représenter en son absence et le charge *«de s'opposer à toute entreprise qui tendrait à le priver de la jouissance du Château, de ses dépendances et autres»*.

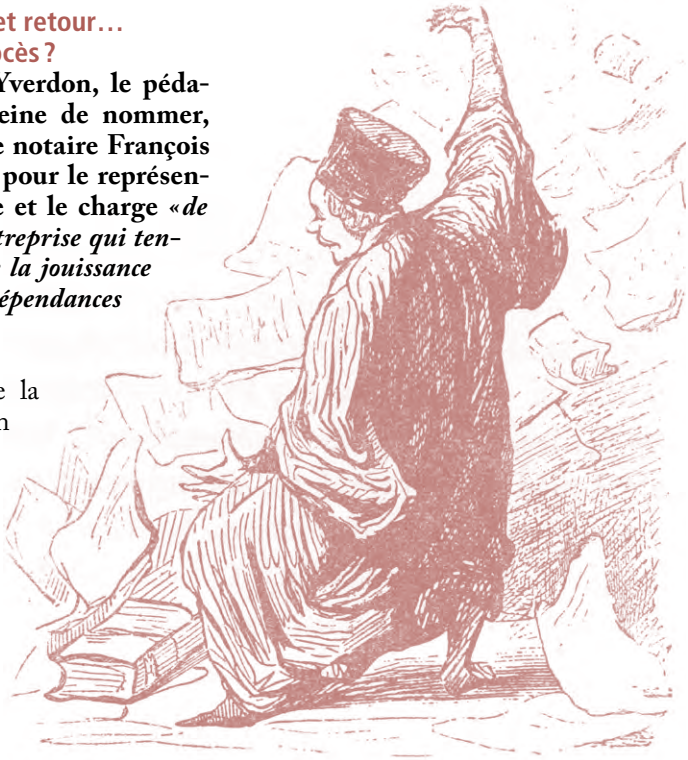

Le notaire informe la municipalité de son statut de représentant par un courrier daté du 4 mars 1825. Ce même jour, Pestalozzi, âgé de 79 ans, quitte Yverdon et s'installe au Neuhof auprès de son petit-fils et son épouse. Le désaccord, quant à la jouissance du château, fait envisager la perspective d'une nouvelle procédure judiciaire. Au moyen du courrier que les membres de la municipalité lui adressent le 5 avril 1825, ils espèrent parvenir à le raisonner *«dans le but d'obtenir son consentement amiable à cette reprise»* et, ainsi, éviter le procès :

• Avant que d'en venir à ce moyen extrême, nous voulons épuiser tous ceux de conciliation qui sont en notre pouvoir, et nous nous adressons en conséquence de nouveau à vous Monsieur en vous priant instamment de considérer ici, le tort qui arrive à notre public, envers lequel vos engagements sont sans exécution et sans fruit, qui a tant fait de frais, tant de sacrifices, et l'année dernière encore, et qui est privé du juste retour qu'il a droit d'en attendre. Interrogez Monsieur nous vous en conjurons, votre excellent esprit, votre cœur, oubliez tout sentiment pénible, ne voyez dans nos démarches que l'accomplissement de nos devoirs et croyez que la plus grande satisfaction que nous pussions éprouver, serait de Vous voir au milieu de nous, et d'y honorer, d'y adoucir votre vieillesse, ayez Monsieur ces Sentiments pour agréables et recevez l'assurance de notre considération la plus distinguée. •

Malgré cet appel empli de considération, le pédagogue s'obstine à refuser la reprise du château. Le 5 avril, les membres de la municipalité, prenant connaissance des nouvelles protestations de Pestalozzi – ce dernier justifie son refus de procéder à la reddition du château en évoquant encore son prochain retour à Yverdon –, décident de lui octroyer un délai pour la reddition : «jusqu'à la S(ain)t Jean prochaine», soit jusqu'au mois de juin. Ils lui offrent un sursis de manière à lui permettre de revenir s'installer à Yverdon. Le syndic est chargé de l'en avertir et de *«lui faire sentir l'inconvenance et le mal fondé des reproches et des motifs contenus dans sa*

lettre». Quelques jours plus tard, alors que l'on vient de déposer ce courrier à la poste, Schmid débarque à Yverdon ; une lettre de Pestalozzi, datée du 9 avril, en avertissait la municipalité. Dans ce courrier, le pédagogue ne fait que mentionner la visite de Schmid en précisant qu'«*il a dans toutes mes affaires et naturellement dans celle qui touche au château, mon entière confiance et mon plein pouvoir*».

La visite du collaborateur de Pestalozzi n'est pourtant pas fortuite. Joseph Schmid est, semble-t-il, chargé par le pédagogue de vendre le mobilier du château. Avertis de l'arrivée du collaborateur de Pestalozzi, les membres de la municipalité s'offusquent de la vente de ce mobilier dont la propriété n'a pas été établie. Décidant de retirer de la poste le courrier qu'ils adressaient au pédagogue, suite à l'assemblée du 5 avril, les membres de la municipalité, réunis en conseil le 22 avril 1825, ordonnent qu'un examen du château soit exécuté. On convie Schmid à assister à l'inspection. Aussi, décide-t-on de consulter le conseil communal afin de procéder, moyennant son accord, à la reprise immédiate du château. A la suite de la susdite inspection, éclate une nouvelle querelle concernant la vente de certains bibelots qui, se trouvant déjà au château au moment de l'installation de Pestalozzi, étaient, de fait, propriétés de la ville. Cette affaire est portée devant la justice de paix.

Au mois de septembre 1825, une commission est nommée par la municipalité afin «*d'opérer la reprise de possession du Château au nom de la Ville*». Le château est récupéré par la municipalité. Ayant pris connaissance de cette reprise, Bezencenet, le détenteur de la procuration de Pestalozzi, manifeste son opposition. Il adresse à la municipalité d'Yverdon un avis qui est étudié lors de l'assemblée du 2 septembre 1825 :

• *[...] et après s'être concertés dans le particulier ensemble, il a été adressé à la Municipalité une signification de la part du dit M(onsieu)r Bezencenet portant qu'il venait de faire inscrire au Greffe de la Justice de Paix ses protestes formelles*

contre cet acte violent de reprise de possession du Château en avisant au surplus que ce Bâtiment renfermait des valeurs matérielles, appartenant à Mr. Pestalozzi qu'il estimait à L(livres) 30'000. •

Faisant fi de l'avertissement que lui adresse le notaire, la municipalité refuse d'entamer une nouvelle négociation relative à la jouissance du bâtiment et reste résolue à conserver la possession du château, précisant qu'elle ne s'oppose pas à «*la libre disposition des objets mobiliers*» appartenant au pédagogue. Les édiles convient le notaire à faire retirer le dit mobilier et l'informent d'une apposition de scellés. Tandis que les ordres viennent d'être adressés au juge de paix et que ce dernier n'a pas encore informé Bezencenet, la municipalité fait apposer des scellés, durant l'après-midi du 2 septembre.

La vente d'objets appartenant à la commune d'Yverdon peut en partie expliquer la précipitation de la municipalité à opérer une reprise immédiate du château. Cette explication n'est cependant guère suffisante. En effet, certaines missives attestent que des tractations étaient en cours afin de louer les locaux anciennement occupés par Pestalozzi à ses anciens collaborateurs pour l'installation de leurs propres pensionnaires. Ainsi, l'expectative de la réalisation de ce nouveau projet conduit vraisemblablement la municipalité à adresser, le 9 septembre, un ordre d'évacuation au notaire afin «*de faire retirer d'ici à la fin du mois les effets mobiliers appartenant à son constituant*» en le menaçant de les mettre «*en séquestre à ses frais et périls*». De même, la concierge de l'Institut, restée en place depuis le départ de Pestalozzi, la veuve Petitpierre, est sommée de quitter le château «*entre ci et la fin du mois*». Une lettre du juge de paix au notaire Bezencenet, datée du 14 septembre et exprimant la volonté de la municipalité «*de pouvoir disposer au plutôt de la totalité du bâtiment*», lui transmet ces diverses injonctions.

Pestalozzi : Le (bref) retour !

Les ordres venant à peine d'être transmis et l'échéance fixée, Pestalozzi arrive à Yverdon avec l'intention de refonder son Institut. Le 16 septembre, il adresse un « mandat de révocation » à la municipalité par l'entremise du juge de paix. Ce dernier transmet ainsi les résolutions de Pestalozzi à la municipalité, à savoir qu'…

•*…il ne sortira pas et ne déplacera pas les objets mobiliers qui lui appartiennent et qui garnissent ses appartements, il ne permettra pas que sa concierge et servante en sorte ; mais qu'il met une formelle opposition à ce que vous les eu fassiez sortir.* •

Le 19 septembre, le pédagogue requiert le retrait des scellés.

Le juge de paix refuse de faire retirer les sceaux « sur l'opposition de la municipalité ». Pestalozzi, manifestement résolu à se dispenser d'une quelconque permission, arrache certains scellés afin de disposer des affaires contenues dans certaines armoires. Le sergent en charge de la surveillance des locaux avertit les membres de la municipalité. Ces derniers adressent alors leur plainte au juge de paix.

Face aux diverses requêtes qui leur parviennent de toute part, les magistrats de la justice de paix sollicitent les membres du département de justice et police et requièrent leurs directives quant aux décisions à prendre relativement au retrait des scellés. Le 15 octobre, Pestalozzi avertit, de nouveau, la municipalité qu'il compte reprendre son activité. Avisées, les autorités décident «*de suspendre les démarches ayant pour objet de faire rentrer immédiatement la Ville dans la possession de cet Immeuble (du château)*».

Pestalozzi quitte définitivement Yverdon

Les résolutions de Pestalozzi faiblissent et le pédagogue quitte, une fois de plus, Yverdon pour s'installer au Neuhof. Le 1er février, il fait parvenir un nouveau courrier aux membres de la municipalité leur annonçant son retour au château pour le printemps prochain.

Ne manifestant, cette fois, aucunement l'intention de le ménager, la municipalité ordonne, ce même jour, l'évacuation du château. Aussi, contacte-t-elle l'avocat Hangard et lui transmet-elle le courrier du pédagogue. Pestalozzi rejette ces nouvelles injonctions. C'est à cette même époque, au mois de février 1826, que les membres de la municipalité établissent un projet de citation en conciliation qu'ils adressent au chargé de procuration.

Les édiles insistent sur leur droit à reprendre possession d'un monument qui n'a été confié à Pestalozzi qu'en sa qualité de « Chef d'Institut et pour son Institut ». Ainsi, leur requête se fonde sur le constat que « *la cause de la concession se trouve anéantie* » car « *cette condition n'est plus remplie et ne peut même plus l'être vu l'âge de Monsieur Pestalozzi, vu la fixation de son domicile en Argovie, vu la vente publique de tout le mobilier servant à son Institut, vu les termes et les délais qui lui ont été accordés sans qu'il y ait eu aucune apparence de restauration* ». Ayant besoin de l'autorisation du conseil communal afin d'entreprendre des démarches juridiques contre Pestalozzi soit, en premier lieu, lors de la conciliation envisagée, soit, en second lieu, en recourant, à défaut, aux tribunaux, la municipalité lui adresse, le 11 février 1826, un courrier présentant sa requête qui consiste à :

• *le (Pestalozzi) faire condamner à remettre le Château à la Ville, ainsi que les fonds qui ne lui ont été amodiés que pour autant qu'il tiendrait le Château, en concluant à un dédommagement pour toutes les dégradations constatées faites dans le Bâtiment, et pour l'état de ruine dans lequel se trouve le Pré Bertrand.* •

> Me voici donc seul sur la terre, n'ayant plus de frère, de prochain, d'ami, de société que moi-même. Le plus sociable et le plus aimant des humains en a été proscrit par un accord unanime. (…) J'aurais aimé les hommes en dépit d'eux-mêmes.
> Jean-Jacques Rousseau, Les Rêveries d'un promeneur solitaire, Première promenade.

L'approbation du conseil communal obtenue le 16 février et parvenue à la municipalité, celle-ci désigne le boursier Correvon en vue de la représenter lors de la prochaine conciliation.

La Presse s'en mêle (s'emmêle ?)

Cette nouvelle affaire qui oppose Pestalozzi à la municipalité ne peut manquer de produire des effets indésirables. L'opinion publique ne désapprouverait-elle pas la conduite des membres de la municipalité envers un philanthrope à la renommée européenne ?

Ainsi, un article de presse, extrait du Nouvelliste vaudois du 29 mars 1825, appelle les édiles locaux à rétablir l'institut d'Yverdon :

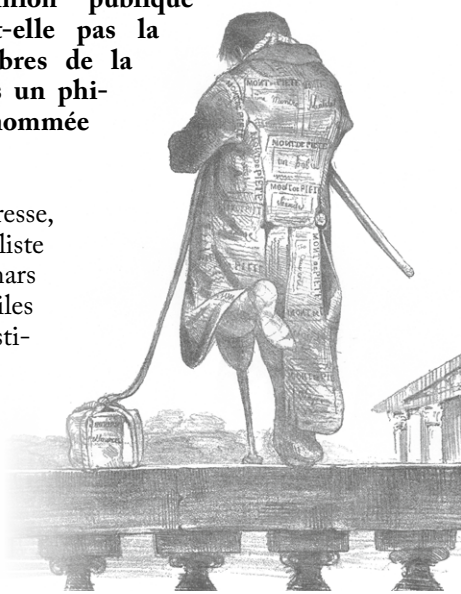

Nouvelliste vaudois **29 mars 1825**

« Les hommes les plus dévoués aux vrais intérêts du Canton de Vaud et de la ville d'Yverdon en particulier, ne doutent pas que le corps municipal, éclairé sur les avantages de l'instruction générale et sur les avantages pécuniaires de ses administrés, ne contribue à relever autant qu'il dépend de lui le célèbre institut que vient de quitter le digne vieillard qui lui a donné l'existence et son nom. [...] Yverdon, à l'époque la plus brillante, était devenu pour la science de l'éducation un foyer dont les rayons se répandaient dans presque toutes les parties de l'Europe civilisée. L'honneur seul, dont le sentiment si vif chez les individus doit l'être bien davantage chez un corps respectable, l'honneur seul commande déjà ce que d'ailleurs l'intérêt matériel réclame aussi. Dans le temps ou les divers instituts étaient tous dans un état de prospérité, 300'000 francs environ étaient mis en circulation annuellement dans la petite ville d'Yverdon par les étrangers qu'y attirait l'éducation de leurs enfans ou une curiosité louable. Ces temps prospères peuvent revenir. [...] Il est impossible de supposer que nos concitoyens, méconnaissent à la fois ce qu'exige leur honneur et leur intérêt, restent spectateurs indifférens des progrès d'un nouvel édifice qui pourrait devenir en partie leur ouvrage ».

Confrontée à ce type de commentaires, comment la municipalité tente-t-elle de se prémunir contre toute forme de blâme ? Elle cherche à paraître magnanime. Elle ne fait, du reste, que suivre les recommandations de son avocat contacté en janvier 1826. Pour exemple, un document signé de la main de l'avocat Hangard indique qu'« *(e)nfin il semble que dans toute cette affaire qui ne peut manquer d'avoir une grande publicité; la ville doit se montrer généreuse* ». Excusant le comportement de Pestalozzi, elle attribue – comme durant l'affaire de l'entretien du château de 1821 – toute la responsabilité de la mésentente à Joseph Schmid. Ainsi, est-il la cible désignée dans le projet de conciliation, élaboré en février 1826 afin d'être présenté, en temps voulu et si nécessaire, aux tribunaux. Exprimant, le 1er mars 1826, leurs scrupules à s'en prendre au pédagogue, les membres de la municipalité espèrent obtenir, à l'amiable, la restitution du château et des dépendances, de même que le paiement des amodiations arriérées :

• *Nous vous répéterons Monsieur combien nous serions satisfaits de vous revoir ici avec un institut nombreux comme vous avez annoncé plusieurs fois dès votre départ que cela aurait lieu, cet espoir ayant été constamment trompé nous ne pouvons ni ne devons plus y compter, vous avez trop de pénétration pour ne pas reconnaître que l'obligation de vous donner un local pour votre institut ainsi que cela est exprimé textuellement dans l'acte du Gouvernement ne peut pas emporter celle de laisser ce local en votre possession sans institut – nous en appelons M(onsieu)r à vous même et à votre raison si elle ne nous écoutait pas, nous nous verrions obligés malgré nous de recourir à la Justice.* •

En réponse à la nouvelle demande de reddition à l'amiable du château, Pesta-

lozzi communique ses fermes protestations dans un courrier daté du 7 mars. Il refuse de procéder à la restitution du château. Dans ce document, il oppose le comportement « arbitraire » des membres de la municipalité à l'irréprochabilité de sa conduite :

• *Je vois par la lettre que je reçois dans ce moment qu'après vos mesures violentes et arbitraires, vous voulez à la fin revenir à la modération de recourir à des voies juridiques par rapport à ma possession du château et de ses dépendances. Je ne souhaite rien d'autre et j'attends ces démarches aujourd'hui plutôt que demain avec la sérénité d'un homme qui n'a jamais manqué dans aucun point envers l'estimable public d'Yverdon. J'aurais honte devant l'Europe d'avoir gardé le château un seul moment sans les droits les plus légitimes et les plus saints qui fondent les bases de l'état social, et j'ajoute que je dois continuer la possession du bâtiment même pour l'avantage réel de la ville.* •

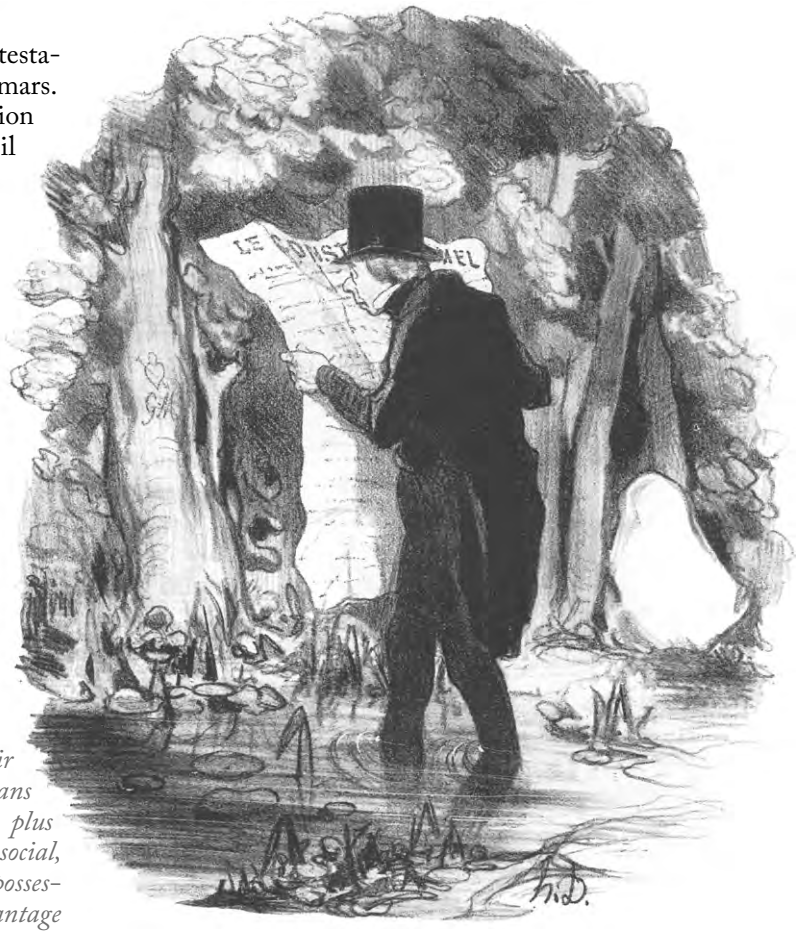

Le sursis pour la remise du château prenant fin, l'avocat Hangard s'emploie à soumettre ses suggestions à la municipalité quant aux termes de la conciliation à passer entre la ville et Pestalozzi. Parallèlement, le 18 avril 1826, le syndic d'Yverdon, Correvon de Martines, tente de raisonner le pédagogue. Il lui adresse une lettre personnelle dans laquelle il le prie de bien vouloir accepter de se plier à la demande que la municipalité lui a soumise.

Des documents ultérieurs attestent que Pestalozzi s'obstine dans son refus. D'autant que la parution de *Mes destinées* provoque l'indignation des membres de la municipalité. Le 16 juin 1826, le syndic présente, durant l'assemblée municipale, « *un extrait d'un treizième volume imprimé sous le nom de M(onsieu)r Pestalozzi dans lequel sont plusieurs allégués contraires à la vérité et tendant à présenter la Municipalité sous un jour défavorable* ». Ainsi, constate-t-on que « *(c)e volume tant annoncé, vient déclore sans trop de fracas, il attaque en effet, il accuse assez de monde, et entrautres les diverses autorités de la Ville d'Yverdon* ». A la suite de cette réunion, les membres de la municipalité chargent le syndic « *d'aviser au moyen de dissiper ces erreurs et d'éclairer l'opinion publique* ». Le 7 juillet, le syndic communique un projet de réponse qui est approuvé en ce jour par le reste du corps municipal. Ce document attribue toute la responsabilité de l'attaque à Joseph Schmid.

Nous observons que la désignation de Schmid comme victime expiatoire n'est pas le fait propre de la municipalité mais que le public, en général, notamment après la publication de *Mes destinées*, partage l'opinion que Schmid est le véritable décisionnaire des actions du pédagogue. Une note, contenue dans *Le Nouvelliste vaudois* du 21 novembre 1826, portant sur cet ouvrage autobiographique, fait état de cette controverse. Dans ce document, le journaliste n'hésite pas à attribuer l'exécution du livre à Schmid. Ce texte serait, dès lors, l'expression de la vengeance du collaborateur de Pestalozzi en réaction à son renvoi du canton.

Nouvelliste vaudois 21 novembre 1826

Il a paru il y a quelque temps, sous le nom du vénérable Pestalozzi, un livre intitulé « Mes destinées » comme chef de mon institut d'éducation à Berthoud et à Yverdon. Le caractère de ce livre l'a fait attribuer assez généralement au fameux Joseph Schmid, l'élève et le collaborateur de Pestalozzi ; intrigant que, pour plus d'un motif, notre gouvernement a renvoyé hors du canton. Le livre en question destiné à élever le grand homme Schmid sur les débris de Pestalozzi et de ses collaborateurs, paraît avoir dû servir en même temps ses vengeances particulières.

De même, *la Gazette de Lausanne*, accuse Schmid, non clairement nommé mais identifiable en raison des accusations qui y sont formulées, d'être l'auteur de l'ouvrage et lui impute la destruction de l'Institut.

Gazette de Lausanne

Il paraît dans ce moment un ouvrage, imprimé à Leipsick, portant le nom d'un illustre vieillard, M. Henri Pestalozzi, et présentant le prétendu tableau des 25 dernières années de sa vie, soit l'historique de ses instituts d'éducation à Berthoud et à Yverdon. Il est impossible d'abuser plus indignement d'un nom justement célèbre, et les hommes de bien déploreront sans doute la profonde méchanceté d'un homme, qui, après avoir entièrement isolé M. Pestalozzi, après avoir détruit ses établissements, tente de le compromettre aujourd'hui par un écrit calomnieux, et d'égarer l'opinion de la postérité sur ce respectable philantrope.

Pestalozzi dément les propos tenus par ce journal en affirmant qu'il est bien l'auteur de l'ouvrage : « *C'est moi qui suis l'auteur du susdit exposé depuis sa première ligne jusqu'à sa dernière* ». Le démenti est publié dans *La Gazette de Lausanne* du 13 juin 1826.

Le 21 juillet 1826, les conseillers municipaux, parvenus à se mettre d'accord quant aux conditions de conciliation proposées par l'avocat Hangard, donnent leurs instructions à la commission chargée de s'entendre avec Pestalozzi. Une semaine plus tard,

les termes des négociations ayant été adressés au pédagogue, les membres de la municipalité manifestent encore la volonté «*par esprit de paix de tenter encore par une représentation amiable*»:

• (L)a Municipalité a délibéré d'inviter Mr. Hangard à tenter encore une démarche amiable auprès de Mr. Pestalozzi, en lui demandant de donner une réponse catégorique et dans un court délay; à quel défaut il sera donné cours à la signification juridique qui a été décidée précédemment. •

Le mutisme de Pestalozzi – aucune réponse à la dernière sollicitation n'étant parvenue à la municipalité – contraint les édiles à donner cours aux voies juridiques déjà décidées contre lui par le Conseil Communal. Le procès-verbal de l'assemblée municipale du 8 septembre 1826 insiste sur le caractère respectable des actions menées en faveur du pédagogue: «*Tous les procédés et les démarches d'honnêteté ont été employés à pure perte envers M(onsieu)r Pestalozzi.*»

BALISAGES

Un universel abandon…

Ce n'est qu'en 1825, après sept ans de litiges, que prit fin le procès Niederer-Pestalozzi. Le premier fut condamné à payer une modeste somme au second.

Mais quelque temps plus tard, l'Institut devait recevoir un coup fatal. Pour garantir à ses continuateurs la jouissance du château après sa mort, Pestalozzi avait prié le Conseil de la ville de ténoriser cette faveur. Aussitôt Niederer et Krusi de protester, ce qui fit tomber la chose. Un maître que l'on avait dû congédier profita de l'occasion pour accuser Schmid d'indélicatesse. Aussitôt les commérages d'aller bon train là où régnait autrefois l'harmonie, là où une collaboration étroite liait le personnel et son chef. Sur quoi le gouvernement cantonal décida de bannir Schmid du territoire vaudois et il en avertit les membres de l'Institut. L'autorité eut beau expliquer que cette mesure ne touchait en rien Pestalozzi, qui pouvait continuer à demeurer céans, le vieillard, saisi de nostalgie, décida de rentrer au Neuhof, ce coin de terre qui, nonobstant les tempête de sa vie, était pourtant resté son suprême refuge! C'est là qu'habitait son petit-fils Gottlieb. Il comptait emmener le peu qui restait de sa grande famille d'Yverdon et sauver au moins les derniers élèves de l'écroulement final: ne représentaient-ils pas le meilleur de son œuvre?

Il rassembla les enfants, leur fit part de son intention et demanda qui l'accompagnerait. Peut-être espérait-il qu'on se presserait autour de lui, que chacun déclarerait vouloir rester auprès de l'aïeul bien-aimé? Mais, comme pétrifiés, les écoliers gardaient le plus profond silence… Faute de comprendre leur attitude, celui qui avait donné soixante ans de sa vie à l'humanité et aux plus déshérités de ses membres esquissa un geste d'imploration que nous avons peine à comprendre: il en vint à supplier ses élèves de ne point le laisser partir seul!…

C'est ainsi qu'au début de mars 1825, l'infortuné s'éloigna d'Yverdon avec Schmid et quatre élèves seulement, dont deux originaires d'Espagne. Vingt années d'efforts, de travail, de succès, de souffrances s'achevaient dans l'universel abandon.

– A la vérité, déclara l'octogénaire, j'eus en me retirant l'impression de mettre fin moi-même à ma vie, tant j'en avais de chagrin…

Ernest Aeppli, Pestalozzi au service du peuple, Genève, Labor et Fides 1946, pp. 197-198.

Un ultime procès ?

La perspective du procès devenant inéluctable, Pestalozzi, toujours installé au Neuhof depuis son départ d'Yverdon au début de l'année 1826, désigne, sous couvert de procuration, Jean Rosset afin de le représenter juridiquement devant les tribunaux. Précisant ses desseins, Pestalozzi lui écrit qu'il ne prend pas les menaces de la municipalité au sérieux : «*Je doute encore aujourd'hui que ce ne soit qu'un épouvantail, dont on a usé déjà tant de fois à mon égard*».

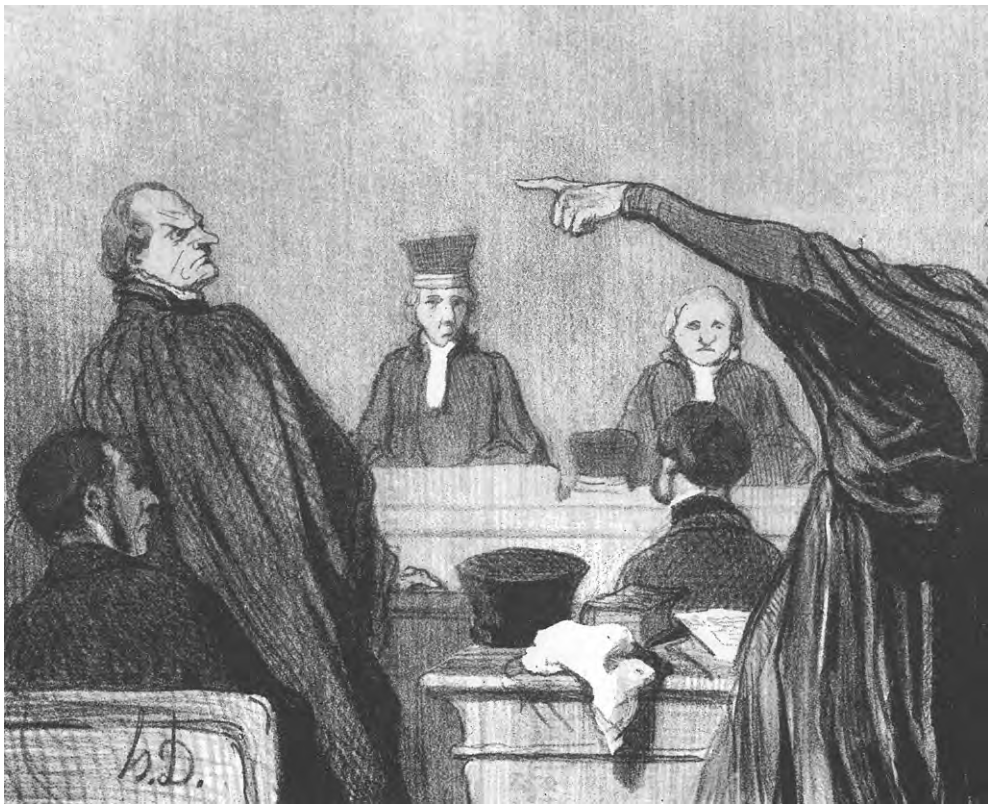

Un innocent persécuté prend longtemps pour un pur amour de la justice l'orgueil de son petit individu.
Jean-Jacques Rousseau, Les Rêveries d'un promeneur solitaire, Huitième promenade.

Dans ce courrier, il précise ses volontés inchangées :

• Il est essentiel qu'en traitant avec la ville, j'insiste sous toutes les formes à ce qu'elle m'assure et me procure en échange, durant ma vie, un local propre à mon entreprise. Personne ne saurait me contester cette juste prétention ni me priver de ce que je possède déjà sous ce rapport avant d'avoir satisfait entièrement à cette demande. Nous agirons donc selon les circonstances. Je ne cherche rien de la ville d'Yverdon, et si elle demande quelque chose de moi, qu'elle me fasse des propositions acceptables. Aussi n'est-il pas à moi, mais bien à la ville de proposer. Notre situation nous impose sérieusement le devoir de nous défendre

d'une manière convenable et suffisante contre tout acte de violence. •

Une première audience auprès du juge de paix a lieu le 14 septembre 1826. Le boursier de la ville d'Yverdon se présente au nom de la municipalité afin de déterminer les clauses de la conciliation.

La fin des concessions de la part de la municipalité !

En plus de l'abandon pur et simple du château et de ses dépendances, la municipalité espère obtenir encore «une visite juridique pour constater l'Etat du Château» et la restitution immédiate *«des chambres abandonnées et dans lesquelles il n'y point d'effets appartenant à Mons(ieu)r Pestalozzi»*.

Le représentant de Pestalozzi Jean Rosset *«se refuse aux demandes qui lui sont faites, même de remettre provisoirement aucune chambre et aucune partie du château»*. Aussi demande-t-il que la décision d'un examen du château soit suspendue en raison de l'absence de directives de Pestalozzi. La conciliation n'aboutit pas.

Une seconde audience devant le juge de paix a lieu le 12 octobre 1826. Au terme de cette séance, les municipaux décident de porter leur première requête au tribunal et rejettent la proposition d'arbitrage: *«L'on ne peut adhérer à soumettre à un arbitrage le sort de cette cause trop évidemment assuré pour la Ville»*. Pareillement, rejettent-t-ils l'offre de Rosset qui leur propose *«de reprendre isolément le Pré Bertrand»*. Le 15 octobre 1826, Pestalozzi transmet, une nouvelle fois, ses directives à Rosset. Ainsi cherche-t-il encore à obtenir un arrangement et réfute-t-il la perspective d'un procès à venir:

• Je réitère ma prière d'avancer la chose, et je suis de même que vous persuadé que la partie adverse tendra bientôt à faire un arrangement; elle cherchera à éviter le procès, et j'ai besoin de tenir ferme pour parvenir à une fin désirable. •

Dans le cadre de cet arrangement proposé par lui-même, Pestalozzi accepte de céder *«à la ville le pré Bertrand derrière le lac»* à condition qu'il puisse conserver la jouissance du château. Bien qu'il reste persuadé de pouvoir encore parvenir à un accord, le pédagogue ne manifeste pas moins de la méfiance vis-à-vis des membres de la municipalité.

Pestalozzi refuse de céder le château *«sans un équivalent satisfaisant ou par une sentence judiciaire dans toutes les formes du droit»* et requiert cet avantage à vie et encore durant une période de cinq années après sa mort. Les tentatives de conciliation devant la justice de paix ayant échoué, l'affaire est portée devant le tribunal de district. Le 8 novembre, le représentant de Pestalozzi, accompagné de son avocat, le docteur Pierre Louis Richard, et Henri Potterat, représentant la municipalité, accompagné de l'avocat Hangard, paraissent au tribunal pour un premier contact. Durant cette séance, on détermine les objets sur lesquels portent les désaccords, ainsi que les pièces à fournir avant la première audience du tribunal.

Tandis que l'affaire vient d'être présentée aux tribunaux, une décision imprévue du pédagogue rend soudainement le procès inutile. Pestalozzi choisit subitement d'abandonner l'action juridique. Il adresse une courte lettre à son

représentant par laquelle il lui confie sa décision :

• Mon petit-fils, madame son épouse et mademoiselle Schmid ont demandé d'une manière si forte et si obligatoire que je résigne sur-le-champ à la continuation de mon procès contre la Municipalité d'Yverdon que je me vois forcé de céder à leur volonté. Je vous donne donc le plein-pouvoir et même je vous engage de faire relativement à cette chose tout au bon plaisir de mademoiselle Schmid; elle est complètement d'accord avec mon fils et madame son épouse. J'abandonne toute mon influence ultérieure sur cet article, et j'attends avec toute confiance et avec toute fermeté les suites de cette démarche. •

Une note du petit-fils de Pestalozzi, Gottlieb Pestalozzi, accompagne ce courrier. Il justifie l'intervention du proche entourage du pédagogue par le souhait d'offrir à ce dernier «*le repos et la tranquillité*» en raison de la santé déclinante de son grand-père. A cette fin, il charge le représentant de Pestalozzi de conclure un accord à l'amiable avec la municipalité.

• Veuillez je vous prie, trouver un arrangement à l'amiable avec la Municipalité et faire en sorte que vous en tiriez le meilleur parti possible, toutefois il faut ménager un local fermé pour les propriétés qui y sont encore et pour la demeure du grand-papa, au cas que tôt ou tard il retourne à Yverdon. [...] si vous ne réussissez pas à faire un arrangement pareil, je vous prie de suspendre au moins le procès, jusqu'à ce qu'il se soit adressé à cet effet au bon gouvernement du Canton. Ceci cependant entre nous.

Bien que des consignes quant au désir de rétractation du pédagogue aient été adressées à Rosset, l'audience au tribunal de district (du 16 novembre) – composé de membres neutres – se maintient. Parallèlement au procès, des négociations sont menées par les deux parties pour parvenir à la création de l'accord demandé par Gottlieb Pestalozzi. A la fin du mois de novembre 1826, un procès-verbal de l'assemblée municipale d'Yverdon fait état d'une nouvelle tentative de conciliation en présence des représentants de Pestalozzi, soit Rosset et son avocat. Ce document, du 21 novembre, atteste qu'«*après quelques pourparlers, l'on était tombé d'accord sur les points essentiels*». Ainsi, Pestalozzi s'engage à remettre le château et ses dépendances contre l'assurance de se voir offrir un nouveau local pour le cas où son Institut viendrait à être refondé à Yverdon. Néanmoins, de nouvelles exigences quant à «*des frais et compensation*» requises par les représentants du pédagogue provoquent, une nouvelle fois, l'interruption des négociations. Ce refus s'entend à la lumière des conseils de l'avocat Hangard qui, ce même jour, met en garde les membres de la municipalité contre toute forme de complaisance envers Pestalozzi dont certains propos de son 13e ouvrage ne peuvent que leur porter du préjudice en confirmant aux yeux du public les affronts dont il se plaint :

• Dans le moment où vous êtes sur le point de terminer le procès commencé contre Mr. Pestalozzi, je crois devoir vous donner un avertissement qui est dans l'intérêt du public que Vous représentez. Mr. Pestalozzi vient de publier un livre (le 13e volume de ses ouvrages) dans lequel il jette non seulement sur la Municipalité, mais sur le tribunal d'Yverdon, les imputations les plus injurieuses et la plus outrageante. [...] En traitant aujourd'hui avec Mr. Pestalozzi il est évident que si ont lui fait la concession par lui exigées; il ne manquera pas de l'imputer à son bon droit, et de les présenter comme une reconnaissance des torts dont il a accusé la ville envers lui. Il en remplira les journaux, et jettera sur la magistrature d'Yverdon un véritable déshonneur. Cela ne manquera

pas d'arriver. Je crois donc, vous prévenir, Messieurs de ce qu'on médite contre Vous et contre le public, afin qu'aujourd'hui vous soyiez en garde contre certaines concessions ou reconnaissance qu'on pouroit vous demander. •

Dans le cadre du procès, les parties décident de saisir le tribunal d'appel. Entre-temps, le 4 décembre, suite à de nouvelles sollicitations du petit-fils de Pestalozzi, les membres de la municipalité élaborent le projet de conciliation souhaité par Gottlieb Pestalozzi. Celui-ci prévoit :

1. *Que Mr. Pestalozzi se désiste dès à présent et à perpétuité de toute jouissance du Château et de ses dépendances ; ainsi que de tout autre local pour lui et son Institut auquel il aurait pû prétendre en vertu de la réserve stipulée en sa faveur dans l'acte d'acquisition du château, sous date du 28 juillet 1804. Seulement sera-t-il laissé à la disposition de Mr. Pestalozzi pendant sa vie, la chambre, soit réduit au haut de la Tour appelée des Gardes, pour y laisser en dépôt son cabinet de Minéralogie et d'histoire naturelle ; mais sans nulle garantie de la part du Public, pour les infractions qui pourraient s'y commettre.*

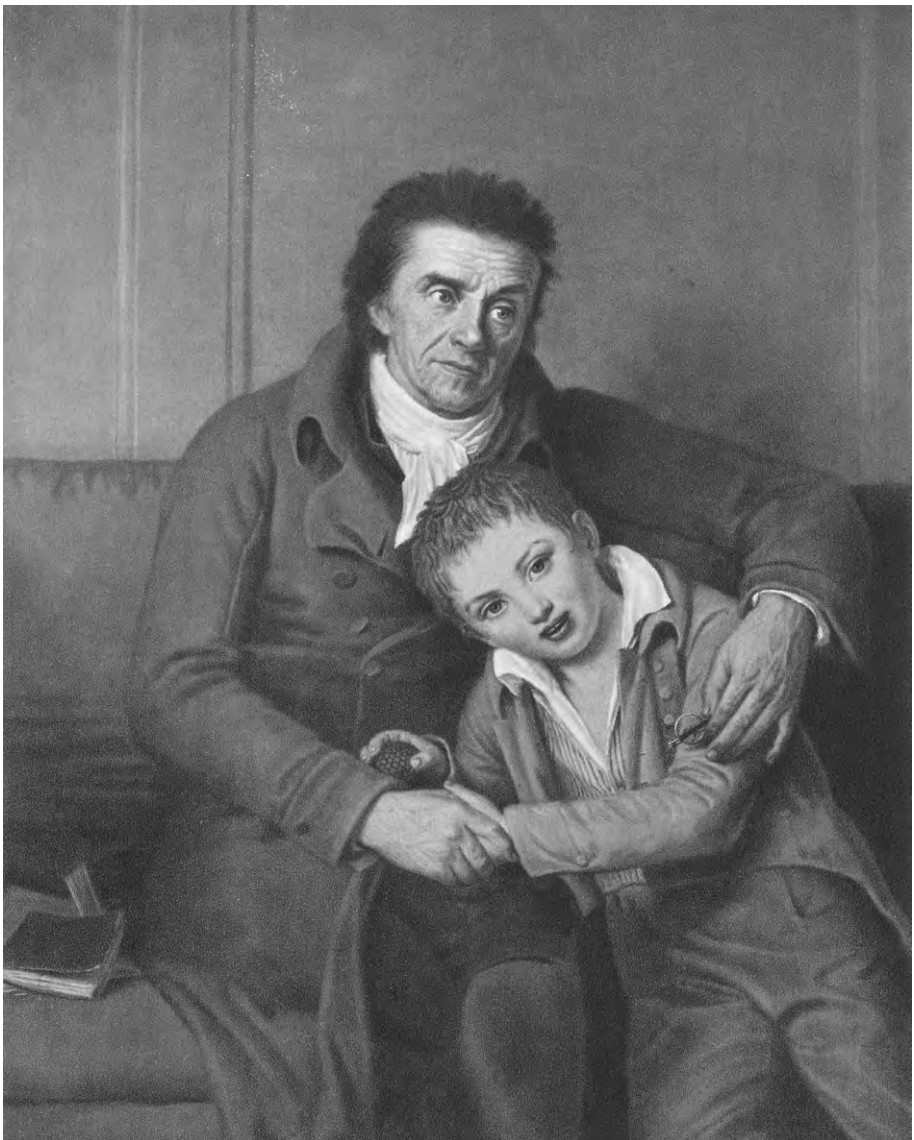

◄ Pestalozzi et son petit-fils. Par Schœner. Bibliothèque de Zurich.

2. Il lui sera de plus laissé la disposition d'un emplacement fermé et de la cave, pour y déposer le reste de son mobilier, jusqu'à la fin de mars prochain.

3. Il est libéré des frais de réparations qui auraient pû être exigés de lui pour les dégradations faites dans l'intérieur du bâtiment, ainsi que relativement à la culture des fonds de terre.

4. Comme l'amodiation des terrains nécheoit que dans le mois de mars prochain et qu'il se désiste de la jouissance dès à présent ; ainsi que de toutes prétention future à un local d'habitation, la Municipalité lui cède en compensation la valeur de cette dernière amodiation, qui est de 25. Louis.

5. Et relativement au Procès existant, et dès à présent terminé, chacun gardera ses propres frais.

Gottlieb Pestalozzi adresse, le 9 décembre 1826, un courrier à la municipalité lui communiquant quatre propositions qui, selon lui, «*pourront être de nature à effectuer un arrangement propre à nous contenter réciproquement*». De même, il transmet à Rosset ces nouvelles suggestions tout en exprimant sa certitude quant à la conclusion ultérieure de l'affaire.

• J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les points que je soumets directement à la Municipalité et par l'acceptation desquels je pense que le différend qui existe entre-elle et mon grand-papa pourra être levé. J'ose me flatter que vous approuvez cette démarche d'autant plus, que compatible avec l'honneur et les droits de mon grand-papa, elle nous mènera à une fin aussi honorable que peu onéreuse. A mon arrivée chez moi, Mlle ma belle-sœur s'est jointe à mon épouse pour me conjurer, pour me décider à cette démarche ; elles l'on fait dans le but d'être débarrassé enfin d'un fardeau qui ne peut que nous être à charger sous tous les rapports. Je vous prie donc, Monsieur d'agir de concert avec ces propositions, étant près que sûr que la Municipalité les acceptera. •

Rosset communique ces nouvelles propositions aux membres de la municipalité, le 11 décembre. Malgré la conviction affichée par Gottlieb Pestalozzi, elles ne satisfont pas les édiles. Ceux-ci, réunis durant une assemblée le 13 décembre 1826, en présence de leur avocat et du représentant juridique de Pestalozzi, tentent d'établir de nouveaux points d'accord. Avec l'assentiment des représentants du pédagogue, les membres de la municipalité conviennent qu'un traité sera possible

BALISAGES

Un premier écrit d'abord bien… malvenu !

Au sujet d'Yverdon, le pauvre homme doit encore justifier sa position car, à la suite de son départ précipité, les mauvaises langues sont allées leur train et sans trêve, s'acharnent sur lui. Aussi va-t-il écrire – malheureusement sous l'influence de Schmid – *ses Destinées*, qui contiennent l'histoire de sa vie et qu'il voudrait joindre à la série de ses œuvres complètes. Mais Cotta (l'éditeur) les ayant refusées, l'opuscule sera publié à part. Il est naturel que le récit des vilaines disputes d'Yverdon ne corresponde pas toujours à la stricte réalité : Pestalozzi se trouvait trop près des événements pour les juger avec équité. Sitôt cette apologie parue, de méchantes réponses ne tardèrent pas à jaillir…

Plutôt que d'y riposter, le vieillard, qui avait encore beaucoup de choses à dire (peut-être celles qui lui tenaient le plus à cœur), fit entendre son appel suprême : *Le Chant du Cygne.*

Ernest Aeppli, Pestalozzi au service du peuple, Genève, Labor et Fides 1946, p. 200.

aux conditions principales d'une reddition immédiate du château et de l'annulation, pure et simple, de tous les contrats qui les lient au pédagogue.

• Mr. Pestalozzi renonce à perpétuité au bénéfice de la réserve stipulée en sa faveur dans l'acte d'acquisition du Château du 28. Juillet 1804, ainsi qu'à tout autre traité quelconque passé avec lui, et tous procès et difficultés demeurent entièrement terminés dès à présent entre lui et la Ville. •

Ces dispositions sont acceptées par tous et l'on établit deux traités qui doivent être « signés de chaque Partie ». Informant le pédagogue, par un courrier du 23 décembre, de la fin des pourparlers, Rosset lui transmet l'acte de cession. Ce document signé est transmis par Pestalozzi, le 23 décembre 1826 : *« Je vous renvoie ci-joint l'acte de la cession du château signé de ma main tel que vous l'avez désiré »*. Rosset le fait parvenir aux membres de la municipalité. Ceux-ci constatent alors que le document a été modifié par le pédagogue. Ainsi, le contrat devenant caduque, le syndic d'Yverdon décide que l'on établisse une nouvelle convention. Le nouveau traité stipulant que le document n'aura de validité qu'à la condition d'une restitution dans les quinze jours qui suivent sa composition, Pestalozzi s'exécute et transmet le double de ce document signé de sa main au syndic d'Yverdon, Correvon de Martines, le 25 janvier 1827 :

• L'on a aussi reçu le double de la convention arrêtée le 17 Janvier dernier entre la Ville et Mr. Pestalozzi, pour la remise du château et de ses dépendances, ratifiée et signée par le dit Mr. Pestalozzi à Neuhoff le 25ème dit, le dit double produit par Mr. le Syndic qui l'a reçu et qui a répondu à Mr. Pestalozzi, que dès ce qu'il aurait donné sa détermination sur l'article 1er de cette convention relatif à quelques reparations intérieures à sa charge, on lui ferait passer son double de convention revêtu des signatures requises. •

Le 7 février 1827, le syndic d'Yverdon obtient l'approbation du reste du corps municipal de transmettre la convention signée par la municipalité. Il la communique dans un courrier daté du 8 février.

• Je vous envoie en conséquence, joint à la présente, vôtre double de la convention dûment signé et revêtu du sceau municipal, et je l'accompagne de tous mes vœux pour votre bien-être et de la considération infinie avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur et très honorable compatriote. •

Mort de Pestalozzi : municipalité de glace et mutisme assourdissant !

Une dizaine de jours après cet envoi, le 17 février 1827, Pestalozzi s'éteint. Le décès du pédagogue est l'occasion d'un ultime échange épistolaire. C'est Gottlieb qui adresse une ultime lettre à la municipalité. Par ce courrier, il transmet aux édiles les dernières paroles de son grand-père qui leur sont adressés ; il y dit en particulier :

• Faites savoir à l'honorable Municipalité d'Yverdon que je pardonne aux Messieurs qui la composent, toutes leurs offenses, et je me réjouirai au delà de ma tombe, s'ils me pardonnent les offenses que je puis m'être permis à leur égard. Je verrais bientôt, continua-t-il, la lumière de la vérité, je la verrai, cette lumière divine, que nulle vue, nulle passion humaine ne peut obscurcir. » Je crois devoir vous rapporter ces paroles de mon grand-papa, parce qu'il les a prononcées sur son lit de mort. Veuillez conserver la mémoire du défunt en amitié, dans cette amitié dont vous l'avez principalement favorisé lorsqu'il a fixé son séjour et celui de son établissement dans vos murs. •

Le 21 février 1827, la municipalité prend acte de cette information, la notifiant dans le registre municipal de la ville sans l'accompagner du moindre commentaire et sans qu'aucune proposition de réponse ne soit projetée :

« L'on a reçu une lettre de Mr. Gottlieb Pestalozzi, datée de Neuhoffen Argovie le 18e courant, annonçant le décès de Mr. Henry Pestalozzi son grand père, chef de l'ancien Institut de cette Ville ».

Des héritiers « intéressés » !
Joseph Schmid, que Pestalozzi avait désigné dans ses dernières volontés du 15 février comme le continuateur de ses projets et donc son héritier spirituel, fut le premier à revendiquer son héritage. Mais d'autres suivirent. Prenant soudain le parti de la réconciliation, en distinguant un Pestalozzi humain (mortel) et un Pestalozzi spirituel, Niederer chercha à son tour à se poser comme héritier légitime. Avec deux autres anciens collaborateurs de Pestalozzi, il publia dans la rubrique « Pestalozziana » de la *Rheinisch-westfälische Monatschrift für Erziehung und Volksunterricht* une déclaration (« Erklärung zu Pestalozzis Tode »), rédigée juste après le décès du maître, disant :
Pestalozzi est à nouveau ce qu'il a été pour nous. La tombe réconcilie tout. Elle recouvre pour toujours ce qu'il y a de mortel dans un homme (…) Nous aussi continuerons envers contre tout à travailler à cet œuvre, inébranlablement fidèles au vrai Pestalozzi, avec l'aide de Dieu, oubliant toutes les blessures.
Les auteurs voulaient sans aucun doute honorer Pestalozzi. Mais en se réclamant ses héritiers, ils visaient aussi à obtenir davantage d'influence dans un monde dont l'évolution politique et les révolutions à venir allaient encore renforcer la « pédagogisation ».

Daniel Tröhler, Pestalozzi, Lausanne, Antipodes 2016, pp. 127-128.

Conclusion

« Quand on est statufié, on voit les pigeons d'un autre œil. »
Winston Churchill

A la lecture de ce *Cahiers Pestalozzi N°8*, l'image charismatique, quasi christique de notre pédagogue, sort quelque peu écornée de ses interminables querelles avec les autorités, qu'elles soient yverdonnoises ou cantonales. On le découvre tour à tour exigeant, quérulent, quémandeur, susceptible, arrogant, plaintif, entêté et, pour le moins bien souvent, si convaincu de la grandeur de sa mission qu'il en paraît parfois imbu de lui-même !

Or donc fallait-il vraiment que le *Centre de documentation et de recherche Pestalozzi (CDRP)* étale aux yeux de tous les tenants et aboutissants de ces rapports tumultueux ? A l'évidence oui, car il est de notre devoir d'informer en nous intéressant autant aux œuvres et à l'activité du pédagogue yverdonnois qu'à ses relations et aux contextes sociopolitiques de son époque. Il en va d'une simple question d'honnêteté et de crédibilité.

D'ailleurs, découvrir qu'un grand personnage a aussi quelques défauts – et non des moindres ici – ne nous le rend-il pas plus proche plus… atteignable ? Cette « humanisation » de Pestalozzi l'éloigne de l'hagiographie un peu pompeuse qu'on a construite autour du personnage dès la seconde moitié du XIX^e^ siècle et jusqu'au mitan du XX^e^. Une construction qui s'expliquait et se justifiait autant pour des raisons d'unification nationale que pour la nécessaire désignation d'un solide et immaculable porte-drapeau de la corporation montante des enseignants, institutrices et instituteurs en tête. On peut donc comprendre les faux-fuyants des historiens des deux derniers siècles qui ont préféré la stratégie de l'évitement à une approche historique plus « objective » développée, aujourd'hui, par l'école de Cambridge et basée sur l'étude serrée et sans concession du contexte sociétal.

Cela dit pour que les toujours fervents admirateurs de Pestalozzi nous pardonnent un peu l'apparente outrecuidance de cette publication. Cette dernière nous permet aussi – et peut-être surtout! – de constater l'indulgente et intéressée patience des autorités municipales yverdonnoises de l'époque. Elles ont d'emblée saisi l'importance de disposer d'un, puis de plusieurs instituts éducatifs en leurs murs. Pour elles, en ces premières années du XIXe siècle, voir Yverdon devenir une ville de l'enseignement et du savoir, une cité européenne, voire la «Mecque de la Pédagogie» selon d'aucuns, ne pouvait qu'offrir des retombées aussi diverses que positives à une modeste population de moins de trois mille âmes. Excellent calcul apparemment! Il fut repris quelques décennies plus tard par les édiles de la cité lors de la célébration nationale des 600 ans de la Confédération qu'ils jumelèrent avec succès et opportunisme aux 145 ans de la naissance de Pestalozzi et à l'inauguration de son monument le 1er août1891, en grandes pompes cantonales et fédérales évidemment. Et depuis? Plus grand chose communalement parlant!

Et aujourd'hui: Yverdon-les-Bains doit-elle, peut-elle, veut-elle tenter de renouer avec son passé éducatif et culturel? Deuxième ville du canton, elle a décuplé sa population, misé avec succès sur un parc technologique reconnu, attiré hautes écoles et centres de formations professionnelles… Avec de tels atouts et une opportunité qui se présente en 2027 – la célébration du bicentenaire de la mort de Pestalozzi – il serait dommage que le tonitruant silence des édiles de 1827, lors du décès du pédagogue, se répète en nos temps où l'école et l'éducation tiennent une si grande place!

Pour le CDRP:
René Blind, Jean-Jacques Allisson

Bibliographie

Sources manuscrites

- K XIII 226 : Dossier sur Johann Heinrich Pestalozzi (1803-1827)
- SC 7/5 : Tribunal du district d'Yverdon. Registre des affaires civiles (1818-1821)
- SC 7/6 : Tribunal du district d'Yverdon. Registre des affaires civiles (1821-1824)
- SC 7/7 : Tribunal du district d'Yverdon. Registre des affaires civiles (1824-1827)
- SC 20/168 : Justice de paix d'Yverdon-les-Bains. Registre civil du juge de paix (1817-1823)
- SC 20/169 : Justice de paix d'Yverdon-les-Bains. Registre civils du juge de paix (1824-1828)
- SC 20/214 : Tableau général des causes portées en conciliation (1803-1828)

Archives communales d'Yverdon :

- AB 3 : Registre de la municipalité (1803-1805) AB 4 : Registre de la municipalité (1805-1808)
- AB 5 : Registre de la municipalité (1808-1810) AB 6 : Registre de la municipalité (1811-1813)
- AB 7 : Registre de la municipalité (1813-1815) AB 8 : Registre de la municipalité (1815-1818)
- AB 9 : Registre de la municipalité (1819-1822) AB 10 : Registre de la municipalité (1822-1824)
- AB 11 : Registre de la municipalité (1824-1825) AB 12 : Registre de la municipalité (1825-1827)
- PZ 1 : Dossiers de lettres Pestalozzi et autorités (1818-1827)
- PZ 2 : Dossiers de lettres Pestalozzi et autorités : devis, réparations au château. (1804-1826)

Zentralbibliothek Zürich :

- Documents numérisés (URL) : http://www.e-manuscripta.ch/search/quick?query=Pestalozzi
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1808-1810), Ms Pestal 1442
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1810-1811), Ms Pestal 1443
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1811-1813), Ms Pestal 1444
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1813-1815), Ms Pestal 1445
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1815-1818), Ms Pestal 1446
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1818-1822), Ms Pestal 1447
- *Copie de lettres de l'Institut Pestalozzi* (1822-1842), Ms Pestal 1448

Sources imprimées

Journaux :

- Gazette de Lausanne URL : http://www.letempsarchives.ch
- Nouvelliste vaudois URL : http://scriptorium.bcu-lausanne.ch

Recueils de lettres :

- *SB : Sämtliche Briefe*, édité par Emanuel Dejung, Hans Zentralbibliothek Zürich ; Zürich : O. Füssli, puis Verl. Neue Zürich Zeitung, 1946-1995, 14 vol.
- *SBaP : Sämtliche Briefe an Johann Heinrich Pestalozzi : kritische Ausgabe*, éd. par Rebekka Horlacher, Sandra Aebersold, Barbara Caluori, [et al.], Zürich: Verlag Neue Zürcher Zeitung ; Berlin : W. de Gruyter, 2009-2015, 6 vol.

N.B. Toute personne intéressée par la **bibliographie exhaustive** de Mélanie Dias (comprenant l'ensemble des sources imprimées ainsi que la littérature secondaire) est priée de se référer au document originel de Mme Dias ou de s'adresser au CDRP.

Vie et œuvre pédagogique *de Pestalozzi* … durant une période mouvementée

	1789	Révolution française. Prise de la Bastille
Honoré du titre de **citoyen d'honneur** de la République française	**1792**	Exécution de Louis XVI
Naissance de son unique petit-fils **Gottlieb**	**1797**	Troubles à Stäfa. Agitation révolutionnaire
Accueil à Stans des orphelins de la guerre contre l'armée française	**1798**	24 janvier : révolution vaudoise : baillis bernois renvoyés à Berne Invasion de l'armée française. Début de la République helvétique
Janvier : ouverture de l'institut de Stans Juin : réquisition des bâtiments et fermeture de l'institut Période de repos au Gurnigel et rédaction de la Lettre de Stans Un poste à l'école élémentaire de Berthoud lui est proposé	**1799**	Batailles entre Français et Austro-Russes autour de Zurich et dans les Alpes Bonaparte Premier Consul
Arrivée de Krusi, puis Tobler et Buss (maîtres) Ouverture d'un institut pour la formation des maîtres au château de Berthoud	**1800**	Première filature en Suisse à Hard près Wülfingen
Publication de *Comment Gertrude instruit ses enfants* Mort de son fils Hans Jakob	**1801**	Traité de Lunéville marquant définitivement la fin de l'influence autrichienne sur la Suisse
Rapport sur l'Institut de Berthoud pour le Directoire helvétique Inspection très favorable du rapporteur Pestalozzi se rend à Paris comme délégué à la Consulta	**1802**	Juillet : retrait des troupes françaises ; effondrement de la République helvétique. Une *Consulta* de députés suisses est chargée de ratifier la nouvelle constitution (Acte de Médiation) rédigée par Bonaparte Publication de Herbart ABC de la perception sensible de Pestalozzi

1803

Janvier : par manque d'intérêt, Pestalozzi rentre à Berthoud

Publication des *Livres Elémentaires*

19 février : signature de l'Acte de Médiation : Rétablissement de la Diète et des Anciens cantons ; nouveaux cantons sur pied d'égalité dans la Confédération helvétique.

Retour au calme intérieur

14 avril : Vaud devient un canton suisse

Yverdon : la Municipalité est la seule autorité à gouverner

1804

Evacuation du château de Berthoud (retour du bailli)

Institut transféré à Münchenbuchsee. Mésentente avec Fellenberg

La Municipalité d'Yverdon invite Pestalozzi à installer son institut au château acheté au Canton

Couronnement de Napoléon Ier

Edition du Code civil

1805

Ouverture de l'institut des garçons au Château

Soutien généreux de la Municipalité

2 avril : Bulle est quasi entièrement détruite par un incendie

1806

Ouverture de l'Institut des jeunes filles à l'*Aigle Royal* contigu à l'Hôtel de Ville

Arrivée de stagiaires prussiens

Blocus continental

Première loi scolaire vaudoise

Visite Mme de Staël

1809

Il fonde la *Société suisse pour l'éducation.*

Exposé sur l'*Idée de la Formation élémentaire (Discours de Lenzburg ; 30.08.1809)*

Inspection officielle pour le gouvernement vaudois : deux rapports contradictoires, pas d'accusé de réception

Metternich Chancelier de l'Autriche

Guerre de l'Autriche contre la France

1810

Nouvelle expertise nationale pour la Diète (Rapport Girard)

Divergences autour de ce rapport : un groupe de maîtres (dont Schmid et Fröbel) quittent Yverdon

Mme de Staël écrit un chapitre élogieux sur Pestalozzi et sa méthode qui figure dans sa publication *De l'Allemagne*

1811

Arrivée de Marc-Antoine Jullien

Maladie de Pestalozzi

Suite

Vie et œuvre pédagogique *de Pestalozzi* … durant une période mouvementée

1812

Niederer publie *L'entreprise d'éducation de Pestalozzi dans son rapport avec la culture du temps*

Campagne de Napoléon Ier en Russie

1813

Création du 1er institut pour enfants sourds-muets de Suisse par J.-K. Naef

Guerre de libération. Chute de Napoléon Ier. Abolition de Médiation

1814

A Bâle, démarches personnelles auprès du tsar Alexandre Ier et du roi de Prusse pour éviter la réquisition du château d'Yverdon

Il est nommé docteur honoris causa à l'Université de Breslau

Congrès de Vienne. La Confédération reçoit ses frontières actuelles

1815

Publication de *A l'innocence, au sérieux et au sens moral de ma patrie*, imprimé à l'Institut d'Yverdon

Retour de Schmid : assainissement financier par de sévères mesures

Les Cent Jours de Napoléon Ier. Rétablissement des régimes aristocratiques dans la Confédération helvétique, mais Vaud et Argovie ne sont pas rendus à Berne

Reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Suisse

Yverdon : Organe délibérant : Conseil communal selon la loi cantonale instituant deux autorités communales

1816

Très fortes augmentations des prix provocant misère et famine

Année sans été, suite à l'explosion du volcan Tambora.

Ritter publie *Géographie générale*

1817

Ascendant de Schmid sur Pestalozzi entraînant de vives querelles dans l'Institut. Départ de 18 maîtres dont Krusi et Niederer

Pestalozzi déprimé séjourne à Bullet pour se rétablir

Succès de la souscription pour l'édition des œuvres complètes en 15 volumes chez Cotta. Gros apport financier des souscripteurs et de l'éditeur

Demande de jouissance gratuite du château prolongée de 5 ans après sa mort pour ses successeurs. La Municipalité accepte

En raison de la misère, migrations, notamment vers le Brésil

Dans son habituel discours du 12 janvier, particulièrement long, Pestalozzi reprend courage

En septembre, il réalise son vœu le plus cher et ouvre un institut pour les pauvres à Clendy

Arrivée de stagiaires anglais à la recherche d'un modèle

1818

François-Louis Cailler fonde une chocolaterie familiale

Nouveauté : chocolat en plaque

Démêlés avec les Autorités yverdonnoises

Interventions des trois adversaires ligués contre Pestalozzi et son collaborateur et porte-parole Schmid : invectives et sommations

1819

La Municipalité rechigne à continuer de répondre aux incessantes demandes de Pestalozzi

Début d'une interminable procédure judiciaire jalonnée de nombreuses et infructueuses tentatives de conciliation

1821

En l'honneur des gardes suisses massacrés en 1792 aux Tuileries, le monument du Lion de Lucerne est érigé

Schmid, bras droit de Pestalozzi, est expulsé du canton de Vaud

1824

Donnant suite à son chantage, Pestalozzi quitte aussi Yverdon

Fermeture de l'Institut des garçons au château

Dans sa ferme du Neuhof à Birr, chez son petit-fils Gottlieb, Pestalozzi est très actif pour défendre ses réalisations et répondre à ses détracteurs dans ses dernières publications : *Le Chant du Cygne* et *Mes Destinées*

1825

Saisie du château par la municipalité qui met aussitôt en vente le mobilier

Elu président d'honneur de la Société helvétique, Pestalozzi attire l'attention sur les effets négatifs de l'industrialisation dans son ultime message (discours lu à Langenthal)

1826

Philippe Suchard crée une entreprise agroalimentaire à Serrières, près de Neuchâtel

Pestalozzi signe enfin la convention de renoncement à toute prétention sur le château, mettant ainsi fin au malheureux litige avec les autorités qui l'avaient si bien accueilli

Décès 23 jours plus tard, le 17 février à Brugg où il a été conduit chez son médecin

Il est enseveli à Birr

1827

Aucune réaction de la municipalité d'Yverdon qui prend acte de l'information en la notifiant dans le procès-verbal du 21 février sans l'accompagner du moindre commentaire et sans qu'aucune réponse ne soit projetée

Annexes

Lettre de la municipalité d'Yverdon à Pestalozzi

Tirée des Sämtliche Briefe an Johann Heinrich Pestalozzi : kritische Ausgabe, vol. 5, pp. 726-727

à Monsieur Pestalozzy Chef de l'Institut en Ville.

du 1er Juillet 1819.

Les discussions épistolaires en politique, comme en matière d'administration, ne faisant en général que d'entraver la marche des affaires, surtout quand l'on n'est pas trop d'accord sur les points. Nous venons Monsieur en réponse à la lettre très étenduë que vous avez pris la peine de nous écrire le 24e du mois écoulé, Vous donnez d'abord l'assurance que ni la Municipalité ni ce public en général, n'avons varié le moins du monde dans nos dispositions à l'égard de votre Établissement et du succès que nous lui avons toujours désiré, moins encore dans les sentimens que nous vous avons voués personnellement. Il parôitroit plustôt par divers passages de vos deux dernières lettres ; (dans lesquels véritablement nous ne reconnoissons pas cette touche de caractère qui vous est propre) que s'il est survenu quelques changemens dans nos relations respectîves, c'est chez vous Monsieur qu'ils ont pris naissance ; ou plus probablement encore, il est à présumer qu'il s'y soit glissé quelqu'impulsion étrangère. Quoiqu'il en soit, pour en revenir à l'objet au fond, nous nous rappellons et avec plaisir, de vous avoir dès le principe annoncé qu'à fur et mesure que votre Établissement prendroit de l'aggrandissement et de la consistance nous nous empresserions de lui donner par des constructions nouvelles les aisances nécessaires, et en rapport des besoins. Cette déclaration n'empêche pas, que nous n'ayons peine à concevoir, comment les pièces et arrangemens que nous avons fait établir en conformité ci-devant, et qui paroissoient remplir vos vuës dans le temps même où votre Institut étoit le plus nombreux, deviennent tout-

à-coup aujourd hui inconvenables et insuffisants, avec beaucoup moins de monde! Et quant à la maintenance de ce qui existe, il nous paroit, que si même il n'y a pas eû entre nous de traités par écrit, il est facile de nous règler d'après l'usage général: Ainsi la Ville comme Propriétaire, doit subvenir à l'entretien du Corps du Bâtiment proprement dit; les objets parcontre de propreté, de restauration de dégats, d'usure prématurée, doivent vous concerner comme Locataire: L'on doit donc très aisément s'entendre dans cette distinction. Rélativement enfin aux réparations nouvelles que vous paroissez désirer, comme vous ne les précisez pas entièrement et qu'on ne peut dès lors s'en faire une juste idée, la Municipalité vous réïtère Monsieur qu'ayant toujours à cœur de vous obliger, pour autant que la chose est compatible avec ses devoirs et le compte qu'elle a à rendre à ses concitoyens, Elle a chargé une délégation de ses Membres, d'en prendre sur place d'après votre indication un état spécifique, et de nous en faire un rapport suivant lequel nous puissions prendre une détermination.

Agréez etc.

Extrait du Registre de la Municipalité
Procès-verbal de la séance du 2 février 1821 (après-midi). Archives de la ville d'Yverdon, AB 9, Registre de la Municipalité.

Du dit jour 2^e^ Février 1821. après midi

La Municipalité délibérant sur la lettre de Monsieur Pestalozzy du 12eme Janv[ie]r, par laquelle il demande de nouvelles constructions et réparations au Château, dont il évalué le coût à L[ouis d'or] 3200. Cette lettre renferme des réproches addressés au Corps, sur ce qu'on aurait manqué à ses obligations envers lui (page 14) que ce défaut à les remplir aurait contribué depuis longtems à arrêter ou miner le succès de son Etablissement; il dit que le refus de l'autorité peut être regardé comme une confirmation des bruits désavantageux qui ont circulé sur son Institut, que si l'on a manqué à l'attention que l'on doit à l'honneur et aux intérêts de ses Constituans; il est certain qu'on a manqué avant tout en prenant des engagements envers lui sur lesquels on cherche maintenant à tergiverser etc. etc. (page 9) que les obligations de ce Public sont devenuës plus fortes aujourd'hui vû l'extension donnée à son Etablissement (page 10) il parle d'employer des moyens juridiques (pages 14.15 et 16) de faire les reparations qu'il voudrait exiger avec les intèrêts qu'il doit à cette Ville, si on ne lui accorde pas ce qu'il demande; il demande même que l'on remette de suite cette affaire à l'autorité compétente pour qu'elle en décide etc. etc. La Municipalité n'a pû qu'être frappée de l'inconvenance du style de cette lettre, où ne pouvant reconnaître les formes décentes jusqu'ici employées par Monsieur Pestalozzy, elle aime à en attribuer la faute à son sécretaire rédacteur, elle aime de même à penser que si Monsieur Pestalozzy consulte la reconnaissance dont le sentiment ne doit 30 pas être étranger à son coeur, il aura du regret que cette lettre porte l'empreinte d'un sentiment bien contraire lorsqu'il rappellera à sa mèmoire.

1° L'accueil hospitalier qu'il a reçu et du Public et des particuliers de cette Ville

2° L'empressement avec lequel on a disposé l'habitation qu'il occupe à sa constante satisfaction jusquà ce moment, ainsi quen font foi les nombreux témoignages de reconnaissance de sa part consignés dans ses lettres ou dans nos régistres Publics.

3° Les dépenses considérables que notre bourse publique à dû supporter à cet effet, en con[s]tructions, réparations et restaurations qui sélèvent à ce jour à plus de L[ouis d'or] 21'000. de Suisse.

4° Les concessions qui lui ont été faites, et aux quelles l'on était point tenu, en terrain et en bâtimens; ainsi en sortant du Château les prisons et le géolier; nouveau sacrifice de plus de 20'000. de la part de ce public, ce qui avec le prix d'achat porte le Capital de sa jouissance à plus de L[ouis d'or] 60'000, en lui abandonnant des espaces destinées à des greniers, et qui dans l'origine ne lui avoient point été assignés.

5° Les fraix très considérables faits l'année dernière en diverses réparations et notamment en poëles, qui eussent duré encore plusieurs générations, si au lieu d'en abuser l'on n'eut fait qu'en user; témoins ces mêmes poëles faits il y a un an, et qui déjà portent l'empreint de la dégradation.

Monsieur Pestalozzy parait ne mettre aucune limite aux obligations de ce Public à son égard en ce qui concerne l'habitation qu'il occupe à titre gratuit, et les reparations à y faire, or il résulterait de son opinion qu'il serait en droit de ruiner notre bourse publique, ce point des reparations n'ayant jamais été convenu avec lui, il est donc important de se mettre en règle sur la partie de l'entretien — du bâtiment qui doit équitablement être à sa charge et sur la partie de cet entretien que la Ville d'Yverdon doit supporter; Monsieur Pestalozzy se regarde, (page 7) comme locataire, et il en conclut que la Ville comme propriétaire doit faire reparer; mais il est dans l'erreur, il n'est point locataire, puisqu'il occupe ce vaste bâtiment et un terrain adjacent gratuitement; il en a ce que l'on appelle en droit l'usage et l'habitation, or il est de principe que l'usager est tenu aux reparations d'entretien; ce principe que dicte d'ailleurs léquité et la raison, est consacré par le droit, il est dans le nouveau Code Civil (voyez l'article 422 de ce code) il doit même payer

les contributions on impots. Les reparations d'entretiens, selon le droit sont toutes celles qui ne concernent pas les gros murs et les voutes, le rétablissement des poutres, et les couvertures entières appellées grosses réparations, seules à la charge du propriétaire, à moins encore qu'elles n'ayent été occasionnées par le défaut de reparations d'entretien. Voyez tous les auteurs, voyez le nouveaux Code §393—394. La Municipalité n'a pas usé de son droit jusqu'ici bien loin de là, mais elle espère que Monsieur Pestalozzy — sentira que la nature de son Etablissement est telle que la dégradation des bâtimens qu'il occupe y est rapide elle espère qu'il écoutera non pas seulement le droit qu'il invoque si instamment, mais même la loi de l'équité, qui est le partage des ames nobles et élevées. Dans cette attente, elle a nommé une Commission des ses Membres qu'elle a chargée de s'entendre avec lui s'il est possible pour faire un accord pour l'avenir, basé sur ces principes, et si contre des voeux et ses espérances cette délégation de son Corps ne pouvoit y parvenir, alors seulement elle donneroit lieu à la provocation contenue dans la lettre de Monsieur Pestalozzy, de remettre la décision de cet affaire à l'autorité compétente. Et quant à l'extension ou le fin des appartemens que l'on parait vouloir, l'on observera à Monsieur Pestalozzy que sa pension a été bien plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que la place s'est trouvée alors suffisante, que d'ailleurs il a introduit dans le même bâtiment son école de pauvres, ce qui n'était ni prévu ni convenû dans le début, et pourrait même nuire à l'établissement primitif; que dans ses commencemens Monsieur Pestalozzy se contentait d'arrangemens très simples, et avoit toujours manisfesté n'en vouloir que de tels; mais qu'aujourd'hui parce que des Anglais paraissent disposés à user de son Institut, il voudrait avoir des appartemens dans un genre plus fini, tels que cette nation les éxige; cette nouvelle circonstance ne saurait agraver les charges de la Ville d'Yverdon, Monsieur Pestalozzy est trop juste pour ne convenir que c'est à lui à y suffire, et c'est encore ce que la Municipalité espère de son bon esprit, elle dira même de son coeur.

Qui sommes-nous ?

Le Centre de documentation et de recherche Pestalozzi est une Fondation. Il est soutenu par l'Association des Amis du Centre Pestalozzi et la Commune d'Yverdon-les-Bains. Il est animé par un Conseil composé de 18 personnes toutes bénévoles. Il est ouvert sur rendez-vous.

Un Conseil scientifique, essentiellement composé de professeurs de diverses universités et Hautes écoles, assiste également à titre bénévole le Conseil de Fondation en lui assurant une caution scientifique.

Nos buts :
- susciter et maintenir l'intérêt public pour Pestalozzi et son œuvre, ainsi que pour l'institution scolaire en général,
- promouvoir et animer la discussion scientifique sur la vie et l'œuvre de Pestalozzi,
- enrichir et diffuser en langue française le savoir sur la vie et l'œuvre de Pestalozzi,
- entretenir et développer les relations et les collaborations avec toute institution ayant des intérêts et des buts semblables à ceux de la Fondation, particulièrement dans les domaines de la pédagogie et de l'histoire de la pédagogie.

Nos activités :
- Mise à disposition des chercheurs, des étudiants et du public d'une abondante documentation sur et autour de Pestalozzi
- Accueil de visiteurs du monde entier, de groupes, de classes. Présentation de la vie et l'œuvre de Pestalozzi et visite de la salle du musée.
- Réponse aux diverses demandes parvenant par Internet
- Edition de textes de et/ou sur Pestalozzi, particulièrement les écrits traduits en langue française
- Organisation de manifestations suscitant une réflexion sur l'histoire de la pédagogie et de l'école
- Site mis à jour régulièrement **www.centrepestalozzi.ch**

Nos projets :
- Développer une animation culturelle active
- Colloque et exposition temporaires
- Créer un index pour les huit registres de correspondance (environ 8'000 lettres) accessibles sur internet
- Développer nos relations avec les institutions touristiques pour y intégrer nos offres de prestations
- Intensifier les contacts avec nos partenaires dans le cadre d'Héloïse
- Adapter nos moyens de communications et d'information aux technologies actuelles

Adhésion au projet d'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe Héloïse, Itinéraire des pédagogues européens
Notre Centre a adhéré à l'Association Héloïse qui va déposer sa demande de labellisation auprès de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC) à Luxembourg. Cette démarche est une ouverture sur le plan européen et nécessite pour chaque site de répondre à 3 axes :
- Recherche et développement sur notre patrimoine immatériel et matériel
- Tourisme durable
- Médiation culturelle auprès du public et de la jeunesse.

Comment nous atteindre :
- Courrier postal : Centre de documentation et de recherche Pestalozzi, case postale, 1401 Yverdon-les-Bains
- Courrier par email : centre.pestalozzi@yverdon-les-bains.ch
- Site : www.centrepestalozzi.ch
- Téléphone : 024 423 62 60

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE PESTALOZZI YVERDON-LES-BAINS

héloïse itinéraire des pédagogues européens

Fondation du Centre de documentation et de recherche Pestalozzi

Conseil de fondation (COFO)

Allisson Jean-Jacques
Barillet Pierre
Bettex Joëlle
Blind René
Chaubert Alain
Christe de Mello Anne
Clavel Raemy Lucy
Hürst Jean-François, *président*
Joseph-Addor Christine, *secrétaire*
Keller-Richner Irène
Lassueur Sébastien
Levaillant Elisa, *trésorière*
Longchamp Anne-Lise, *webmestre*
Malcarne Marie-Rose
Meier Marie-Laure
Sandoz Corinne
Tanner Carmen
Tinembart Sylviane
Vial Jean-Louis, *vice-président*

Comité éditorial

Allisson Jean-Jacques
Blind René, *rédacteur responsable*
Hürst Jean-François
Keller-Richner Irène
Tinembart Sylviane
Vial Jean-Louis

Conseil scientifique (COSCN)

Allisson Jean-Jacques
Bugnard Pierre-Philippe, *Prof. hon. UNIFR*
Chalmel Loïc, *Prof. UNI Haute-Alsace (F)*
Clavel Raemy Lucy, *secrétaire*
Fontana Vincent, *Dir. Musée Yverdon et région*
Hürst Jean-François
Magnin Charles, *Prof. hon. UNIGE*
Masoni Giorgia, *Chargée d'enseignement HEP-VD*
Moret Petrini Sylvie, *Chargée de cours UNIL*
Rakovitch Jean, *Dir. Ecole Domaine du Possible, Arles (F)*
Tinembart Sylviane, *Prof. ordinaire HEP-VD*
Tosato-Rigo Danièle, *Prof. hon. UNIL, présidente*
Vergnon Marie, *Maîtresse de conf. UNI-Caen (F)*

Président d'honneur

Soëtard Michel, *Prof. hon. UNI Catholique de l'Ouest, Angers (F)*

Association des Amis du Centre Pestalozzi

Comité

Vial Jean-Louis, *président*
Bettex Joëlle, *vice-présidente*
Joseph-Addor Christine, *secrétaire et trésorière*
Longchamp Anne-Lise, *webmestre*
Malcarne Marie-Rose
Blind René

Informations ou commandes

Centre de documentation et de recherche Pestalozzi
Le Château, Case postale, 1401 Yverdon-les-Bains
centre.pestalozzi@yverdon-les-bains.ch

Création et impression : Sprint votre imprimeur SA

Huile d'Honoré Daumier

TROIS AVOCATS CAUSANT
Washington, Philips Collection

Partenaires

Fondation cep Arts et culture

SPRINT VOTRE IMPRIMEUR SA

héloïse itinéraire des pédagogues européens

LOTERIE ROMANDE

Yverdon-les-Bains